

Objectifs du Conseil fédéral

2015

Volume I



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF



Soleil couchant sur le toit du Palais fédéral, côté sud. Les statues de pierre qui se reflètent dans les verrières symbolisent le peuple suisse – le souverain.

Objectifs 2015 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 29 octobre 2014

Introduction	5
Points essentiels pour 2015	6
Les objectifs 2015 du Conseil fédéral: vue d'ensemble	11
1	La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces..... 17
Objectif 1:	L'équilibre du budget fédéral est préservé 18
Objectif 2:	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance 19
Objectif 3:	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique..... 21
Objectif 4:	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire..... 23
Objectif 5:	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées 24
Objectif 6:	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées..... 25
Objectif 7:	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes..... 27
2	La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international 29
Objectif 8:	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie 30
Objectif 9:	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées 32
Objectif 10:	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit 34
Objectif 11:	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux..... 35
Objectif 12:	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices 36
3	La sécurité de la Suisse est assurée 39
Objectif 13:	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre 40
Objectif 14:	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse 42
Objectif 15:	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée 43

4	La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès	45
Objectif 16:	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	46
Objectif 17:	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues	48
Objectif 18:	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées	51
Objectif 19:	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme	53
5	La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité.....	55
Objectif 20:	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles.....	56
Objectif 21:	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide.....	57
Objectif 22:	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	59
Objectif 23:	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	60
6	La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.....	61
Objectif 24:	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	62
Objectif 25:	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	64
Objectif 26:	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	64
7	La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite	65
Objectif 27:	L'égalité des chances est améliorée	66
Objectif 28:	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances.....	66
	Principaux objets parlementaires planifiés pour 2015	67
	Principales évaluations 2015	77

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422-4518
Art. n° 104.613.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale, dans sa nouvelle composition, le message sur le programme de la législature 2011 à 2015, accompagné d'un projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que d'autres mesures (conformément à l'art. 146 LParl). Le Parlement a examiné l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015 au cours de deux sessions successives (session spéciale et session d'été) et l'a adopté le 15 juin 2012.

Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (conformément à l'art. 144, al. 1, LParl). Par rapport à la version du Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont ajouté une nouvelle ligne directrice 7 sur l'égalité, qui comprend deux objectifs additionnels. De ce fait, la numérotation des objectifs dans le présent document ne correspond plus à celle du message. Les objectifs 2014 comptent en tout 28 objectifs répartis entre 7 lignes directrices, comme ce fut déjà le cas en 2013.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des

mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (conformément à l'art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (conformément à l'art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Le programme de la législature (arrêté fédéral), les objectifs du Conseil fédéral et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont donc chaque fois structurés de la même façon.

Points essentiels pour 2015

Les défis pour la législature 2011 à 2015 seront abordés par le biais des sept lignes directrices suivantes:

Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces.

Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international.

Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée.

Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès.

Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité.

Ligne directrice 6: La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Ligne directrice 7: La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite.

Matériellement, ces sept lignes directrices se recoupent à plusieurs égards.

Elles doivent être harmonisées avec les moyens *financiers* disponibles: s'agissant des nouveaux défis à relever, le Conseil fédéral accordera la priorité, durant la nouvelle législature, aux réformes qui allégeront les finances fédérales à moyen et à long termes. Le frein à l'endettement devra être respecté dans tous les cas.

Les objectifs pour 2015 doivent eux aussi être vus dans ce contexte.

Pour consolider les perspectives à moyen terme, le Conseil fédéral fixera en 2015 les priorités de la politique financière des deux prochaines législatures. Ces priorités concerneront aussi bien les recettes que les dépenses. Les travaux en vue de l'introduction d'un «Nouveau modèle de gestion pour l'administration fédérale (NMG)» seront ensuite poursuivis. Le NMG va accroître la transparence et optimiser notamment la rentabilité et l'efficacité au sein de l'administration fédérale.

En matière de politique économique, le Conseil fédéral se donne pour objectif en 2015, avec le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019, de poursuivre le développement du site économique suisse dans son ensemble, de cultiver l'entrepreneuriat existant et de promouvoir l'utilisation du potentiel économique, ainsi que de faire connaître les avantages du site. Enfin, la législation sur les appels d'offres publics, très dispersée et compliquée à l'heure actuelle, sera unifiée et clarifiée à l'échelle du pays, tant dans ses principes matériels que structurels.

Dans un rapport sur les mesures en faveur d'une politique de croissance pour les années 2016 à 2019 dans une perspective à long terme, le Conseil fédéral tirera les enseignements de la politique de croissance poursuivie jusqu'ici; il identifiera les mesures correctives éventuellement nécessaires et proposera des projets de réforme concrets. Un rapport sur l'allégement administratif et l'amélioration de la réglementation fera de plus le point sur les efforts entrepris par la Confédération dans ce domaine et contiendra un état des lieux de la mise en œuvre des mesures prévues. Le Conseil fédéral entend également proposer de nouvelles mesures.

Concernant la responsabilité des entreprises actives dans le négoce des matières premières, la Suisse veut élaborer des normes facultatives et aussi soumettre ces normes aux organes internationaux compétents.

Dans le domaine de la politique fiscale internationale, le Conseil fédéral veut mettre en œuvre, par des conventions bilatérales à cet effet, la nouvelle norme développée par l'OCDE en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. Avec le message concernant la ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, il veut en outre obtenir qu'il soit possible – en plus d'échanger des renseignements sur demande ou spontanément – d'établir par voie de convention un échange automatique de renseignements, des contrôles fiscaux limités dans le temps ou la participation à des contrôles fiscaux à l'étranger. Le Conseil fédéral participe par ailleurs activement aux processus en cours visant à réformer le système fiscal international, tel le projet «Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices» du G20 et de l'OCDE. Enfin, en se fondant sur les principaux développements de la réglementation internationale des marchés financiers (notamment au sein de l'UE), le Conseil fédéral se propose de prendre en 2015 des décisions relatives à des conventions bilatérales avec d'importants partenaires concernant le maintien et l'amélioration de l'accès aux marchés pour les prestataires de services financiers et l'approfondissement de la coopération dans le secteur des finances.

Quant à la politique agricole, le Conseil fédéral entend optimiser encore la politique menée jusqu'ici pour assurer le succès d'une production durable de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses. L'amélioration des conditions-cadre concernant les débouchés, le développement entrepreneurial, la préservation des surfaces cultivables et l'utilisation mesurée des ressources doit se poursuivre.

En matière de politique fiscale nationale, 2015 doit voir la troisième réforme de l'imposition des entreprises renforcer la compétitivité de la Suisse et mettre fin au différend fiscal avec l'UE. Cette réforme repose sur des solutions équilibrées, acceptées sur le plan international et garantissant la sécurité du droit. Par ailleurs, le Conseil fédéral visera à renforcer le marché suisse des capitaux et la place

fiscale suisse en révisant l'impôt anticipé. Enfin, la révision du droit pénal fiscal contribuera de manière décisive au respect de l'ordre juridique fiscal.

Dans le domaine des technologies de l'information, le Conseil fédéral – avec la stratégie TIC de la Confédération pour les années 2016 à 2019, la loi sur la sécurité de l'information, la modernisation du droit d'auteur, la révision de la loi sur les télécommunications et le renouvellement de la stratégie de cyberadministration – fixera les grandes orientations et l'évolution prévue de l'utilisation des TIC, de même qu'il actualisera les bases légales correspondantes.

*

Au chapitre de la politique étrangère, le Conseil fédéral approuvera le rapport final sur les activités de la présidence suisse de l'OSCE et l'engagement de notre pays. Il soutiendra en outre une lutte globale et pondérée contre le terrorisme et son financement, dans le respect de l'État de droit, des droits de l'homme et du droit humanitaire international, sur la base de la stratégie antiterroriste globale de l'ONU. La stratégie de communication internationale pour les années 2016 à 2019 permettra en outre au Conseil fédéral d'assurer que la communication de l'image de la Suisse à l'étranger restera cohérente et ciblée.

Quant à la politique européenne, le Conseil fédéral poursuit 2015 les discussions avec l'UE et ses Etats membres en vue de trouver une solution qui garantisse durablement le maintien des accords existants, et en particulier l'ensemble des bilatérales I qui sont juridiquement liées à l'accord sur la libre circulation des personnes. Également en 2015, les négociations menées en 2014 en vue d'un accord institutionnel avec l'UE seront conclues. Cet accord, qui règlera un certain nombre de questions institutionnelles telles que la reprise du droit, l'interprétation, la surveillance ou le règlement des différends pour les accords d'accès au marché, constitue la clé de voûte du renouvellement et de la consolidation de la voie bilatérale.

Intensifier les efforts pour compléter et renforcer le réseau des accords de libre-échange (ALE) fait partie de la stratégie de politique économique extérieure du Conseil fédéral. Il s'agit d'améliorer l'accès de la Suisse à des marchés étrangers importants à fort potentiel de croissance. En 2015, la priorité ira à la signature de l'accord AELE avec le Guatemala. Le dialogue entre les pays de l'AELE et les USA se poursuivra. Le Conseil fédéral s'engagera également en 2015 en faveur de la défense des intérêts commerciaux grâce aux instruments OMC, de la cohérence des négociations plurilatérales avec le système multilatéral de commerce mondial, ainsi que de l'admission de nouveaux membres par l'OMC.

En ce qui concerne la politique des droits de l'homme, le Conseil fédéral approuvera en 2015 le rapport sur la politique étrangère menée par la Suisse en la matière pendant les années 2011 à 2014. Il mettra par ailleurs en œuvre l'année prochaine la stratégie pour l'abolition de la peine de mort dans le monde 2013-2016 et renforcera son engagement en faveur de l'éradication de la peine de mort sur le plan mondial d'ici 2025.

*

En matière de sécurité, le Conseil fédéral prorogera à titre transitoire jusqu'à la fin de 2015 les interventions de l'armée au service des autorités civiles concernant la protection des représentations étrangères et les mesures de sécurité dans le domaine du transport aérien, en approuvant le message à cet effet. Il soumettra en outre au Parlement le message relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui à l'occasion du WEF à Davos de 2016 à 2018. Afin d'assurer la sécurité des rencontres annuelles du WEF, le canton des Grisons bénéficie d'un service d'appui fourni par l'armée. Enfin, le Conseil fédéral débattera en 2015 du rapport établi par le groupe d'étude du système de l'obligation de servir. Ce rapport portera sur l'ensemble du système. Le modèle d'une obligation générale de servir sera également abordé à cette occasion.

Pour combattre la criminalité, le Conseil fédéral veut procéder en 2015 à l'harmonisation des peines, afin d'offrir un instrument diffé-

rencié qui permette de sanctionner les délits tout en laissant aux juges la marge d'appréciation nécessaire. En 2015 également, le Conseil fédéral approuvera le mandat de négociation avec l'UE concernant la participation de la Suisse à la coopération Prüm (simplification et renforcement de la collaboration entre les autorités pénales). Les principaux éléments en sont l'échange facilité de profils ADN et d'empreintes digitales, ainsi qu'un accès automatisé aux banques de données nationales relatives aux véhicules et à leurs propriétaires.

*

Dans le domaine de la politique des migrations, le Conseil fédéral approuvera en 2015 le message relatif à la modification de la loi sur les étrangers. Le but en est d'unifier les législations et les pratiques cantonales qui divergent aujourd'hui d'un canton à l'autre dans le domaine de l'octroi de l'aide sociale aux étrangers à la recherche d'un emploi. Le Conseil fédéral approuvera en outre le message relatif à la mise en œuvre de l'initiative dite «Contre l'immigration de masse». Cette dernière demande une réorganisation fondamentale de notre politique d'immigration et comprend deux objectifs principaux: l'immigration doit être gérée de manière autonome par la Suisse et elle doit être limitée. Dans ce contexte, le Conseil fédéral exécutera également le mandat d'ouvrir et de mener des négociations avec l'UE concernant l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes. Il sera en outre mis au courant en 2015 des principales étapes de la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile.

Quant à la politique de la santé, le Conseil fédéral approuvera en 2015 le message relatif à la révision partielle de la LAMal concernant le pilotage du secteur ambulatoire. Les cantons doivent obtenir la possibilité d'optimiser les soins ambulatoires et d'empêcher aussi bien les surcapacités que les sous-capacités sur leur territoire. Le Conseil fédéral approuvera par ailleurs en 2015 le message relatif à la consolidation de la qualité et de l'économicité de l'assurance obligatoire des soins. Les dispositifs actuels visant à garantir la qualité des soins et le contrôle des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins

(*Health Technology Assessment, HTA*) en sortiront renforcés. Le Conseil fédéral approuvera de plus une «Stratégie nationale contre les résistances aux antibiotiques», une «Stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections nosocomiales» et une «Stratégie nationale de prévention, de dépistage et de lutte contre les toxicomanies».

Concernant la politique sociale, le Conseil fédéral mettra en consultation une réforme des prestations complémentaires. Grâce aux mesures proposées, cette réforme permettra de maintenir le niveau des prestations et d'éviter ainsi tout transfert de charges vers d'autres régimes liés aux besoins et donc vers les cantons. Le Conseil fédéral mettra par ailleurs en consultation la poursuite du développement de l'AI, afin de l'optimiser. L'accent sera mis sur l'amélioration de la réadaptation des jeunes et des jeunes adultes ainsi que des personnes atteintes psychiquement.

*

Au chapitre de la politique de l'énergie, la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité doit permettre à tous les consommateurs finaux de choisir leur fournisseur. Les ménages et les autres petits consommateurs pourront continuer de se fournir en électricité auprès de leur entreprise habituelle, à des tarifs raisonnables, transparents et unifiés. Avec la stratégie Réseaux électrique, le Conseil fédéral entend en outre introduire des directives contraignantes applicables à la planification et aux procédures de développement du réseau, ainsi qu'à la participation de toutes les parties concernées, et garantir ainsi une transformation et une extension des réseaux électriques conformément à l'état de la technique et aux besoins. Un accord avec l'UE permettra par ailleurs à la Suisse de participer de plein droit au marché électrique intérieur de l'UE.

Concernant la politique des transports, le Conseil fédéral entend créer à l'échelon constitutionnel un fonds de durée indéterminée pour le financement des routes nationales et du trafic d'agglomération, à l'instar du fonds destiné au rail. Pour combler le défaut de financement qui menace et financer les futurs

programmes stratégiques de développement routier, la surtaxe sur les huiles minérales doit subir une hausse modérée et l'impôt sur les véhicules doit être affecté à des fins déterminées. Le Conseil fédéral entend en outre poursuivre la réforme des chemins de fer. C'est ainsi que le système ferroviaire doit être orienté vers les développements à venir et qu'une utilisation efficiente des moyens doit être assurée, tout en préservant l'excellent niveau de qualité actuel. Le Conseil fédéral veut en outre approuver un rapport sur le principe du «*Mobility Pricing*», qui doit servir de base de discussion et de décision politiques pour résoudre les problèmes de transport en suspens.

Quant à la politique du climat, la Suisse doit soumettre en 2015 à la Convention de l'ONU sur les changements climatiques un objectif contraignant pour la poursuite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030; le Conseil fédéral prendra une décision quant à la contribution suisse.

En matière de politique de l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral entend fournir, avec le message sur la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, une contribution décisive à une meilleure exécution des objectifs constitutionnels visés par l'aménagement du territoire – utilisation judicieuse et mesurée du sol et occupation rationnelle du territoire – et à une meilleure harmonisation entre les exigences diverses imposées au territoire. Le Conseil fédéral entend en outre moderniser la Lex Koller et en rendre l'application plus efficace. Enfin, il veut poursuivre sa politique des agglomérations, à travers laquelle il vise trois objectifs à long terme: garantir l'attractivité économique des zones urbaines tout en y préservant une bonne qualité de vie, maintenir le réseau polycentrique des villes et des agglomérations, limiter l'expansion des zones urbaines.

*

Concernant la politique de la formation, le Conseil fédéral fixera, avec le message relatif à la loi sur les professions médicales, les exigences applicables dans toute la Suisse à la formation médicale et à l'exercice des professions médicales. Il en résultera un gain d'effi-

cacité et une meilleure sécurité du droit. En 2015 également, le Conseil fédéral prendra connaissance de la nouvelle feuille de route suisse concernant les infrastructures de re-

cherche. Celle-ci détaille les investissements nécessaires au développement de domaines de recherche importants à l'échelle du pays.

Les objectifs 2015 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

- 1** **La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces**
- Objectif 1:** **L'équilibre du budget fédéral est préservé**
- ▶ Valeurs financières pour les arrêtés financiers pluriannuels de grande portée
 - ▶ Priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024
 - ▶ Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)
- Objectif 2:** **L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance**
- ▶ Message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019
 - ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pas de spéculation sur les denrées alimentaires»
 - ▶ Résultats de la consultation menée sur la révision du CO (droit de la société anonyme, y compris en ce qui concerne les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse)
 - ▶ Résultats de la consultation menée sur la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
 - ▶ Rapport concernant la mise en œuvre des recommandations du «Rapport de base: matières premières»
 - ▶ Rapport sur les mesures en faveur d'une politique de croissance pour les années 2016 à 2019 dans une perspective à long terme
 - ▶ Rapport sur l'allégement administratif
- Objectif 3:** **La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique**
- ▶ Message portant mise en œuvre de la norme de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- Objectif 4:** **La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire**
- ▶ Consultation sur la politique agricole 2018–2021
 - ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire»
- Objectif 5:** **Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées**
- ▶ Message relatif au projet de révision partielle de la loi sur la météorologie et la climatologie
 - ▶ Adoption de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2015 à 2019

	► Adoption des valeurs cibles et indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel de l'administration fédérale	construction du siège de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) ► Message concernant l'octroi d'un prêt à la FIPOI pour le financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT ► Stratégie de la communication internationale 2016–2019 ► Conventions bilatérales et déclarations d'intention en vue d'entretenir et de développer les relations avec les États voisins
Objectif 6:	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées ► Message sur la réforme des entreprises III ► Message sur la réforme de l'impôt anticipé ► Message sur la révision du droit pénal fiscal ► Message sur la révision partielle de la loi sur la TVA ► Consultation sur un système incitatif de taxation en matière climatique et énergétique	
Objectif 7:	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes ► Message relatif à une loi sur la sécurité de l'information (LSI) ► Consultation sur la modernisation du droit d'auteur ► Consultation sur la révision de la loi sur les télécommunications ► Cyberadministration suisse: renouvellement de la stratégie et de la convention-cadre Confédération-cantons ► Adoption de la Stratégie de la Confédération en matière de TIC 2016-2019 ► Rapport sur l'état de mise en œuvre du programme GEVER Bund	Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées ► Solution afin de garantir le maintien des accords bilatéraux avec l'UE ► Message concernant un accord-cadre institutionnel avec l'UE ► Mise en œuvre de la norme régissant l'échange automatique de renseignements avec l'UE ► Décision de principe concernant la faisabilité et l'opportunité d'un accord sur les services financiers avec l'UE ► Message relatif à l'association au nouveau programme-cadre «Europe créative» ► Décision de principe concernant un accord-cadre sur la participation de la Suisse à des opérations dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense (PCSD) de l'UE
2	La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international	Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit ► Renforcement de la politique de libre-échange par l'extension du réseau d'accords de libre-échange et le développement des accords existants ► Consolidation du système commercial multilatéral / consolidation de la fonction négociatrice de l'OMC
Objectif 8:	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie ► Message concernant l'octroi d'un prêt à la FIPOI pour la démolition et la re-	Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux ► Mise en œuvre du mandat de négociation en vue du positionnement de la Suisse dans les négociations internationales sur l'agenda universel pour le développement durable post-2015

- Message concernant la prolongation de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- Rapport final sur la présidence suisse de l'OSCE et sur la suite de l'engagement au sein de l'OSCE
- Message relatif au troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
- Renforcement de l'engagement en faveur de la lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre du Forum mondial contre le terrorisme (GCTF)
- Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2011–2014)

3 **La sécurité de la Suisse est assurée**

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- Message relatif à la prolongation des engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles
- Message relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui dans le cadre de la sécurité du World Economic Forum (WEF) de 2016 à 2018
- Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP): entrée en vigueur et mise en œuvre
- Rapport du groupe d'étude consacré au système de l'obligation de servir
- Décision de principe concernant les bases juridiques du Réseau national de sécurité (RNS)
- Décision de principe concernant la communication fiable en temps de crise

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- Message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire
- Message relatif à la modification du code civil (protection de l'enfant)
- Consultation sur la mise en œuvre de l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»
- Consultation sur la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- Mandat de négociation concernant le renforcement et la simplification de la coopération entre les autorités policières des États membres de l'UE (coopération Prüm)

4 **La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès**

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- Message concernant la modification de la loi sur les étrangers: mesures destinées à lutter contre les abus dans la libre-circulation des personnes
- Message concernant la mise en œuvre du nouvel article 121a de la Constitution
- Négociations avec l'UE sur une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes
- Mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile conformément au plan fixé

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

- ▶ Message relatif à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.)
- ▶ Message relatif à la loi sur la réparation des injustices commises à l'égard des personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux
- ▶ Message concernant la ratification de la convention européenne contre la manipulation des compétitions sportives
- ▶ Message relatif à la révision du droit du bail dans le code des obligations
- ▶ Consultation sur la modification du code civil (modernisation du droit des successions)
- ▶ Rapport sur la prostitution et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Suisse
- ▶ Rapport sur la stratégie de la Confédération en matière de politique familiale
- ▶ Rapports sur les résultats des programmes de protection de la jeunesse concernant la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias (2011–2015)
- ▶ Rapport sur la politique en matière d'espaces ruraux et de régions de montagne
- ▶ Révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)
- ▶ Mise en œuvre de concepts pour le sport de masse et le sport de haut niveau
- ▶ Décision de principe concernant la suite à donner au projet de Centre national de sports de neige

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

- ▶ Message relatif à la révision partielle de la LAMal (pilotage du domaine ambulatoire)

- ▶ Message relatif au renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins
- ▶ Message relatif à la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son
- ▶ Message relatif à la loi sur les produits du tabac
- ▶ Rapport intermédiaire concernant l'évaluation de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier
- ▶ Adoption de la stratégie nationale de lutte contre les résistances aux antibiotiques
- ▶ Adoption de la stratégie nationale de lutte contre les infections nosocomiales
- ▶ Adoption de la stratégie nationale en matière de dépendance

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

- ▶ Consultation sur la réforme des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- ▶ Consultation sur le développement de l'AI

5

La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

- ▶ Message relatif à l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité
- ▶ Message relatif à la Stratégie Réseaux électriques
- ▶ Message relatif à un accord entre la Suisse et l'UE sur l'électricité

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales
- Message relatif à la révision de la loi sur la durée du travail
- Message relatif à la révision partielle II sur l'aviation
- Consultation sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- Rapport sur le transfert du trafic 2015
- Rapport sur la politique aéronautique 2015
- Rapport *Mobility Pricing* (tarification de la mobilité)

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- Articulation d'objectifs ambitieux de réduction pour l'après 2020 à l'attention de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- Consultation sur la révision de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller)
- Rapport sur la poursuite de la politique des agglomérations
- Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie «Biodiversité Suisse»

6

La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- Message relatif à la loi sur les professions de la santé
- Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation de l'installation européenne XFEL (laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X)
- Discussion concernant le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020)
- Décisions relatives à la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche
- Décisions relatives aux programmes nationaux de recherche (PNR)
- Approbation des statuts révisés du Fonds national de la recherche scientifique (FNS) et du règlement du FNS relatif aux octrois de subsides
- Suite des travaux relatifs à la réforme de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Suite des travaux relatifs au soutien financier des candidats aux examens fédéraux de la formation professionnelle supérieure

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- Aucun objet

7 **La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite**

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée
▶ Consultation sur des mesures é-tatiques supplémentaires visant à établir l'égalité salariale

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances
▶ Mise à jour du rapport d'évaluation de la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale de 2008 à 2011

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- ▶ Valeurs financières pour les arrêtés financiers pluriannuels de grande portée
- ▶ Priorités budgétaires pour les années 2016 à 2024
- ▶ Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Pour renforcer le lien entre les projets entraînant des dépenses et leur financement, les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée sont coordonnés avec le plan financier de la législature par échéance. S'appuyant sur l'évaluation de la situation budgétaire qui aura lieu au début 2015 (budget 2016 / plan financier de la législature 2017–2019), le Conseil fédéral fixera au cours du premier semestre les marges de fluctuation pour les arrêtés financiers pluriannuels à venir.

Pour renforcer la perspective à moyen terme, le Conseil fédéral fixera au second semestre 2015 les priorités budgétaires pour les deux législatures à venir. Ces priorités concernent aussi bien les recettes (avec notamment la définition de priorités dans les réformes fiscales) que les dépenses (avec la définition de taux de croissance cibles pour les différents

groupes de tâches) et figureront dans le plan financier 2017–2019 de la législature.

Au 1^{er} janvier 2017 sera mis en place un «nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale» (NMG) qui devra permettre d'améliorer le pilotage du budget. Le NMG augmentera la transparence des prestations et permettra notamment d'accroître l'efficacité et l'efficience. Il comprendra un budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances ainsi que des conventions de prestations qui seront conclues chaque année entre les départements et les unités administratives. Le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2015 les modifications nécessaires de l'ordonnance sur les finances de la Confédération et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration.

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- ▶ Message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pas de spéculation sur les denrées alimentaires»
- ▶ Résultats de la consultation menée sur la révision du CO (droit de la société anonyme, y compris en ce qui concerne les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse)
- ▶ Résultats de la consultation menée sur la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
- ▶ Rapport concernant la mise en œuvre des recommandations du «Rapport de base: matières premières»
- ▶ Rapport sur les mesures en faveur d'une politique de croissance pour les années 2016 à 2019 dans une perspective à long terme
- ▶ Rapport sur l'allégement administratif

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2015 le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019. Celle-ci a pour objectif de développer la place économique suisse dans son ensemble, de préserver l'entrepreneuriat existant, d'encourager l'exploitation des débouchés commerciaux ainsi que de consolider l'attrait de la place économique, tout en soutenant les changements structurels dans les régions de montagne, dans le reste de l'espace rural de même que dans les régions frontalières et en renforçant la capacité concurrentielle de ces régions.

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement le message relatif à l'initiative populaire «Pas de spéculation sur les denrées alimentaires» au premier semestre 2015. Ce texte demande que la Confédération légifère sur la lutte contre la spéculation sur les matières premières agricoles et les denrées alimentaires.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre 2015 des résultats de la consultation menée sur la révision du CO (droit de la société anonyme, y compris en ce qui concerne les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse). Il s'agit d'inscrire dans la loi les dispositions de l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse tout en tenant

compte des objectifs visés par la révision engagée en 2007.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre 2015 des résultats de la consultation qui a été menée sur la révision de la loi fédérale sur les marchés publics et approuvera le message concerné, pour autant toutefois que les travaux de révision engagés par les cantons progressent au rythme prévu. Il s'agit principalement, d'une part, de mettre en œuvre à l'échelon fédéral l'accord de l'OMC sur les marchés publics conclu en 2012 (AMP 2012), et d'autre part, d'harmoniser les législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics. L'OMC estime que l'AMP se traduira par une extension de l'accès au marché de quelque 80 milliards d'USD par an. En outre, il permettra de renforcer la concurrence dans le domaine des marchés publics, et créera de nouveaux instruments de lutte contre la corruption. Les travaux de rapprochement des législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics qui sont menés en parallèle devront permettre d'harmoniser autant que possible sur le fond comme dans la structure un droit des marchés publics aujourd'hui fortement éclaté au point d'en être devenu illisible, et de le préciser au besoin.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre 2015 du deuxième rapport concernant la mise en œuvre des recommandations du «Rapport de base: matières premières». Dans ce «rapport de base» publié le 27 mars 2013, le Conseil fédéral avait adopté 17 recommandations visant, d'une part, à renforcer l'attractivité de la place financière suisse dans le domaine des matières premières, et d'autre part, à faire le point sur les possibilités d'accroître la transparence des flux financiers et des flux de production. Concernant la responsabilité des entreprises actives dans le négoce des matières premières, la Suisse veut élaborer des normes facultatives et aussi soumettre ces normes aux organes internationaux compétents.

Dans la perspective de la législature à venir, le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2015 le rapport sur les mesures en faveur d'une politique de croissance pour les années 2016 à 2019 dans une perspective à long terme. Il y exposera les enseignements à tirer de la politique menée précédemment ainsi que les besoins de l'économie, et proposera plusieurs réformes concrètes.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2015 le rapport sur l'allègement de la charge administrative et l'amélioration de la réglementation. Ce rapport recense les efforts consentis par la Confédération en faveur de l'allègement administratif et rend compte de l'efficacité des mesures prises. De nouvelles mesures doivent être proposées en même temps.

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique

- ▶ Message portant mise en œuvre de la norme de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- ▶ Message portant ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- ▶ Message sur l'élargissement unilatéral du champ d'application de la norme OCDE concernant l'échange de renseignements sur demande à des accords contre les doubles impositions déjà conclus
- ▶ Messages supplémentaires sur des conventions de double imposition conformes à la norme OCDE
- ▶ Message concernant la loi sur les services financiers
- ▶ Consultation sur la conclusion avec les États-Unis d'un accord de mise en œuvre de l'accord FATCA qui soit conforme au modèle 1
- ▶ Message portant révision de la loi sur le contrat d'assurance
- ▶ Mise en œuvre des recommandations issues du projet BEPS
- ▶ Conclusion de conventions bilatérales avec plusieurs partenaires importants concernant l'accès aux marchés financiers et la coopération dans le domaine financier

Après l'adoption par l'OCDE de la nouvelle norme internationale concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale, le Conseil fédéral a adopté¹ des mandats de négociation en vue d'appliquer cette norme aux relations avec plusieurs États partenaires et entamé sans attendre ces négociations. Dès que celles-ci seront achevées, le Conseil fédéral organisera une consultation sur leurs résultats ainsi que sur le projet d'une loi d'application de ladite norme, avant d'approuver le message concerné au second semestre 2015.

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2015 le message portant ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Outre l'échange de renseignements sur demande et l'échange de renseignements spontané, la convention prévoit la possibilité de convenir d'échanges de renseignements automatiques, de procéder à des contrôles fiscaux simultanés dans plusieurs pays ou encore de participer à des contrôles fiscaux menés à l'étranger. Hormis les échanges de

renseignements sur demande et spontanés, aucun de ces éléments ne revêt un caractère obligatoire.

Toujours au second semestre 2015, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation menée sur l'élargissement unilatéral du champ d'application de la norme OCDE concernant l'échange de renseignements sur demande à des accords contre les doubles impositions déjà conclus, et il approuvera le message correspondant. Cette démarche fait suite à une recommandation du Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le Conseil fédéral conclura dans la même année d'autres conventions de double imposition comprenant une clause sur l'échange de renseignements conforme à la norme de l'OCDE, et il devrait approuver trois messages sur des conventions déjà signées.

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2015 le message concernant la loi sur les services financiers. Celle-ci doit adapter la protection des clients aux exigences internationales, et contient notamment des règles de conduite ainsi que des dispositions sur l'obli-

¹ Encore à l'automne 2014.

gation de publier un prospectus et sur la mise en œuvre du droit.

Dès que la Suisse aura pu conclure avec les États-Unis un accord lui permettant de passer du second au premier modèle de mise en œuvre de l'accord FATCA, le Conseil fédéral organisera une consultation et approuvera le cas échéant le message correspondant. Rappelons que si le modèle 2 actuellement en vigueur prévoit que les établissements financiers communiquent les données bancaires de leurs clients américains directement aux autorités fiscales américaines, le modèle 1 prévoit, lui, que les établissements financiers communiquent ces données d'abord aux autorités fiscales de leur État, qui les transmettent ensuite aux autorités américaines. Cette procédure de déclaration serait fondée sur la réciprocité.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2015 une consultation sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance, après que le Parlement lui a renvoyé en 2013 le projet initial pour qu'il le remanie. Ce nouveau texte devra permettre d'adapter la loi de 1908 au contexte et aux besoins d'aujourd'hui.

Le Conseil fédéral procédera en 2015 à l'évaluation des recommandations issues du projet BEPS (Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices). Il s'agit d'un projet commun à l'OCDE et au G20 qui prévoit 15 actions destinées à lutter contre des pratiques qui permettent aux entreprises

d'échapper à leurs obligations fiscales en minorant les bénéfices imposables ou en les transférant dans des pays à faible fiscalité. Dans ce contexte, des intérêts légitimes des pays en développement sont également pris en compte. Le Conseil fédéral arrêtera notamment ensuite les modalités de transposition en droit interne et les modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux conventions de double imposition en vue de renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse.

Le Conseil fédéral, sur la base des dernières évolutions les plus marquantes en matière de réglementation internationale des marchés financiers, se prononcera en 2015 sur différentes conventions bilatérales avec plusieurs partenaires importants (surtout européens) pour maintenir et améliorer l'accès au marché des services financiers et pour renforcer la coopération dans le domaine financier. La Suisse négociera de telles conventions en premier lieu avec les pays voisins, en particulier la France et l'Italie, les pays du G20, ainsi que d'autres places financières importantes, telles que Singapour ou Hongkong. De cette façon, le Conseil fédéral assurera les intérêts de la place financière suisse et soutiendra une démarche internationale coordonnée de lutte contre les distorsions concurrentielles résultant de réglementations différentes.

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- ▶ Consultation sur la politique agricole 2018–2021
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire»

Le Conseil fédéral procédera au premier semestre 2015 à une consultation sur la politique agricole et sur un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021. Il s'agira de continuer à optimiser la politique actuelle afin d'assurer le succès de l'agriculture et de l'industrie alimentaire suisses au moyen de méthodes de production durable. Il faudra plus particulièrement optimiser le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, sous l'angle des débouchés sur les marchés indigène et étrangers, de l'encouragement de l'esprit d'entreprise, de la préservation des terres agricoles et de la production durable, et examiner de manière critique la charge administrative liée aux mesures concernées. Les plafonds des crédits de paiement pour les années 2018 à 2021 seront définis au moyen de trois enveloppes financières, en coordina-

tion avec la planification financière de la législature.

L'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire» a été déposée le 8 juillet 2014, avec le nombre de signatures nécessaires. Elle demande que la Confédération «renforce l'approvisionnement de la population avec des denrées alimentaires issues d'une production indigène diversifiée et durable», en prenant à cet effet «des mesures efficaces notamment contre la perte des terres cultivées». La Confédération doit en outre veiller «à maintenir une charge administrative basse pour l'agriculture et à garantir la sécurité du droit, ainsi qu'une sécurité adéquate au niveau des investissements». Le Conseil fédéral approuvera le message concerné au second semestre 2015 au plus tard.

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées

- ▶ Message relatif au projet de révision partielle de la loi sur la météorologie et la climatologie
- ▶ Adoption de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2015 à 2019
- ▶ Adoption des valeurs cibles et indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel de l'administration fédérale

Le Conseil fédéral prendra connaissance au premier semestre 2015 des résultats de la procédure de consultation relative au projet de révision partielle de la loi sur la météorologie et la climatologie (LMét) et approuvera ensuite le message concerné. Cette révision vise à créer les conditions légales qui permettront de mettre en libre accès les données météorologiques (conformément au principe dit «*open government data*»).

La complexité croissante et la dimension internationale des tâches de l'État, la place toujours plus importante qu'occupe l'informatique dans la vie quotidienne, notamment, placent l'administration fédérale et son personnel devant des défis considérables. Pour pouvoir continuer d'accomplir ses tâches avec compétence et efficacité, l'administration fédérale doit pouvoir compter sur des collaborateurs performants et qualifiés. De plus, en tant qu'employeur, l'administration fédérale est en concurrence permanente sur le marché du travail avec les autres employeurs pour recruter

les meilleurs éléments. Une concurrence que l'évolution démographique et les mesures d'économies ont rendue plus âpre. Pour rester compétitif dans cet environnement, le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2015 sa Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2015 à 2019.

La nouvelle Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2015 à 2019 passe par l'évaluation et l'adaptation des valeurs cibles et indicateurs stratégiques applicables à la gestion du personnel de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2015 les valeurs et indicateurs actualisés. Les indicateurs sont destinés à lui permettre de suivre l'évolution de la politique du personnel de l'administration fédérale et d'en informer le Parlement au moyen du rapport annuel qu'il lui adresse.

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- ▶ Message sur la réforme des entreprises III
- ▶ Message sur la réforme de l'impôt anticipé
- ▶ Message sur la révision du droit pénal fiscal
- ▶ Message sur la révision partielle de la loi sur la TVA
- ▶ Consultation sur un système incitatif de taxation en matière climatique et énergétique

Le Conseil fédéral prendra connaissance au premier semestre 2015 des résultats de la consultation organisée sur la réforme des entreprises III, avant d'approuver le message correspondant. Cette réforme vise à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse et à régler le différend fiscal avec l'UE au moyen de solutions garantissant l'acceptation du régime d'imposition sur le plan international, la sécurité juridique ainsi que l'équilibre budgétaire. En contrepartie, la Suisse demande à l'UE et à ses pays membres qu'ils renoncent à prendre contre elle des mesures de rétorsion unilatérales.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre 2015 des résultats de la consultation organisée sur la réforme de l'impôt anticipé, avant d'approuver le message correspondant. Cette réforme vise à renforcer le marché des capitaux et la place fiscale suisse. Il s'agit simultanément d'augmenter l'efficacité de la fonction de garantie de l'impôt anticipé, en passant pour certaines prestations du principe du débiteur au principe dit de l'agent payeur, ce qui permettrait une perception plus nuancée.

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2015 le message relatif à la révision du droit pénal fiscal. Les dispositions pénales fiscales contribuent fortement au respect du droit fiscal. Or, ces dispositions présentent aujourd'hui des insuffisances: en particulier, les éléments constitutifs de l'infraction, les moyens d'enquête et les autorités compétentes varient fortement en fonction des différents types d'impôts. Pour supprimer ces sources d'insécurité juridique, il faut donc faire en sorte que les éléments constitutifs d'une infraction fiscale soient les mêmes pour tous

les types d'impôt, que les règles de procédure soient identiques et que les affaires soient traitées par les autorités compétentes.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au premier semestre 2015 des résultats de la consultation organisée sur la révision partielle de la loi sur la TVA et approuvera ensuite le message correspondant. En substance, le projet prévoit des modifications dans le domaine de l'assujettissement, en particulier de l'assujettissement des entreprises étrangères et des organisations d'utilité publique, dans le domaine de l'imposition des collectivités publiques, ainsi que dans les domaines de la déduction de l'impôt préalable fictif et du délai absolu de prescription. Il prévoit en outre d'harmoniser les dispositions relatives à l'exclusion du champ de l'impôt dont bénéficie le secteur des assurances sociales, de supprimer la disposition relative à l'exclusion du champ de l'impôt pour les prestations visant à promouvoir l'image de tiers ou d'organisations d'utilité publique, ainsi que celle dont bénéficient les places de stationnement appartenant au domaine public. Enfin, il entend créer une nouvelle exception en excluant du champ de l'impôt les contributions des donateurs à des organisations d'utilité publique.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2015 une consultation sur un système incitatif en matière climatique et énergétique fondé sur des taxes. Ce système, qui sera appliqué dans le cadre de la deuxième phase de la Stratégie énergétique 2050, remplacera à partir de 2021 les outils incitatifs mis en œuvre dans le cadre du premier train de mesures. Le Conseil fédéral entend encourager ainsi une utilisation durable et efficiente de l'énergie. Comme les taxes seront mises en place progressivement

et que le produit sera redistribué aux ménages et aux entreprises, la charge fiscale totale des

ménages et des entreprises ne devrait pas augmenter.

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

- ▶ Message relatif à une loi sur la sécurité de l'information (LSI)
- ▶ Consultation sur la modernisation du droit d'auteur
- ▶ Consultation sur la révision de la loi sur les télécommunications
- ▶ Cyberadministration suisse: renouvellement de la stratégie et de la convention-cadre Confédération-cantons
- ▶ Adoption de la Stratégie de la Confédération en matière de TIC 2016–2019
- ▶ Rapport sur l'état de mise en œuvre du programme GEVER Bund

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2015 le message relatif à une loi sur la sécurité de l'information (LSI) qui créera les bases légales pour la gestion de la sécurité de l'information au niveau fédéral. La LSI regroupera les principales mesures organisationnelles destinées à protéger les informations et les moyens informatiques. Elle prévoit par ailleurs une structure unique permettant de piloter et de contrôler l'ensemble de la sécurité de l'information. L'une des préoccupations majeures de la loi est de garantir que les mesures de sécurité soient toutes prises sur la base d'évaluations objectives du risque et d'analyses coût-utilité, et que seules soient prises celles dont la mise en œuvre peut être financée et contrôlée. Il s'agit de faire en sorte que la sécurité de l'information fasse l'objet d'une mise en œuvre adaptée au risque, économique et durable. Sur le plan de la structure comme du contenu, la LSI se fonde sur des normes internationalement reconnues qui depuis déjà plusieurs années sont vues comme des standards de référence par le secteur privé et par de nombreuses administrations publiques de par le monde.

Le Conseil fédéral engagera au second semestre 2015 une consultation sur la modernisation du droit d'auteur. Si Internet est devenu un formidable vecteur de diffusion de la culture, le droit d'auteur des créateurs y est souvent peu respecté. Le Conseil fédéral souhaite remédier à cette situation en adaptant à cette réalité nouvelle les droits et obligations non seulement des créateurs, mais aussi des consommateurs, qui ne devront pas pâtir de cette réforme, et des fournisseurs d'accès. Les

fournisseurs d'accès doivent être impliqués davantage dans la lutte contre le piratage, sans pour autant que ce soit au détriment des consommateurs. Simultanément, il souhaite créer les conditions qui permettront à la Suisse de ratifier le traité de Pékin du 24 juin 2012 sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le traité de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées.

Le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2015 un projet de révision de la loi sur les télécommunications (LTC). Il est notamment prévu d'élargir le champ d'application de la LTC à de nouveaux services de communication et réseaux sociaux, d'améliorer la protection des consommateurs et des mineurs, d'inscrire dans la loi des noms de domaine présentant un lien avec la Suisse, de soumettre les fournisseurs d'accès à des obligations en matière de sécurité et de disponibilité des réseaux et des services ou encore d'arrêter des prescriptions de transparence en matière de neutralité des réseaux. Ce texte sera articulé avec la Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques et avec la Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques.

Le Conseil fédéral renouvellera au second semestre 2015 la Stratégie suisse en matière de cyberadministration et la convention-cadre Confédération-cantons. Rappelons que la première stratégie nationale en matière de cyberadministration avait été adoptée par le Conseil fédéral le 24 janvier 2007, et que sa mise en œuvre avait été précisée dans une

convention-cadre de droit public concernant la collaboration entre la Confédération et les cantons qui arrivera à expiration à la fin 2015. Au terme d'une large consultation, la Confédération et les cantons devraient adopter une nouvelle Stratégie et une nouvelle convention-cadre.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2015 la Stratégie de la Confédération en matière de TIC 2016–2019. Il y précisera les orientations générales et les développements prévus s'agissant de la mise en œuvre des TIC dans l'administration fédérale. Il définira de même les objectifs stratégiques et les mesures qui permettront de faire en sorte que les TIC fournissent un appui optimal aux processus d'affaires des unités administratives dans le respect des principes d'adéquation, d'économicité et de sécurité.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au premier semestre 2015 de l'état d'avancement des travaux préparatoires mis en œuvre dans les départements et par la Chancellerie fédérale en vue de généraliser le système GE-VER et de procéder aux opérations de migration afférentes, et il arrêtera au besoin des mesures supplémentaires.

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- ▶ Message concernant l'octroi d'un prêt à la FIPOI pour la démolition et la reconstruction du siège de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR)
- ▶ Message concernant l'octroi d'un prêt à la FIPOI pour le financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT
- ▶ Stratégie de la communication internationale 2016–2019
- ▶ Conventions bilatérales et déclarations d'intention en vue d'entretenir et de développer les relations avec les États voisins

Au deuxième semestre 2015, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message portant approbation d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en vue de la démolition et de la reconstruction du siège de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR). Datant des années 50, le bâtiment de la FISCR ne répond plus aux besoins actuels de l'organisation, ni en termes d'espace ni en termes de sécurité et d'efficacité énergétique. Les coûts globaux du projet sont évalués à 50 millions de francs, y compris le prêt déjà alloué pour les travaux de planification, qui se monte à 5 millions de francs. Le prêt total sera mis à disposition sous la forme d'un prêt sans intérêts remboursable sur 50 ans. Le début des travaux est prévu pour l'été 2016, l'objectif étant de pouvoir inaugurer le nouveau bâtiment en 2019, à l'occasion du 100^e anniversaire de la FISCR.

Il est urgent de rénover le bâtiment du siège de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui a été construit il y a plus de 40 ans. Les travaux d'assainissement portent notamment sur le désamiantage et la rénovation de la façade du bâtiment et des installations techniques à l'intérieur du siège principal. Le conseil fédéral prendra position sur la demande de prêt du BIT et, le cas échéant, soumettra au Parlement, au deuxième semestre 2015, un message portant approbation d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), en vue du financement de la rénovation du siège de

l'OIT. Les coûts totaux du projet sont évalués à 205 millions de francs. La contribution de la Suisse sera mise à la disposition de la FIPOI sous la forme d'un prêt remboursable sur 30 ans assorti d'un intérêt préférentiel encore à définir. Le début des travaux de construction est prévu pour 2015 et l'OIT est en mesure de financer la première phase de la rénovation sur fonds propres.

La communication internationale fait partie intégrante de la politique étrangère suisse. Le Conseil fédéral approuvera, au deuxième semestre 2015, la Stratégie de la communication internationale 2016 à 2019 et jettera ainsi les bases de la poursuite d'une communication internationale cohérente et ciblée.

Le Conseil fédéral poursuivra sa coopération avec les États voisins sur les plans bilatéral et multilatéral. Des intérêts stratégiques communs existent dans les domaines de l'énergie, des transports, de la recherche, des finances et de l'imposition ainsi que des questions institutionnelles. S'agissant de la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse» et de l'avenir de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALC), une politique d'information proactive à l'égard des États voisins s'impose, l'accent devant être mis sur les questions liées aux frontaliers. Il s'agit en effet de veiller à ce que les accords prévus puissent être conclus, notamment avec la France (accord-cadre dans le domaine de la santé), et avec l'Italie (accord sur l'imposition des frontaliers). Il convient par ailleurs de trouver une solution réglementant les questions fiscales à

l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Le Conseil fédéral conclura des conventions bilatérales et des déclarations d'intention en cas de nécessité.

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- ▶ Solution afin de garantir le maintien des accords bilatéraux avec l'UE
- ▶ Message concernant un accord-cadre institutionnel avec l'UE
- ▶ Mise en œuvre de la norme régissant l'échange automatique de renseignements avec l'UE
- ▶ Décision de principe concernant la faisabilité et l'opportunité d'un accord sur les services financiers avec l'UE
- ▶ Message relatif à l'association au nouveau programme-cadre «Europe créative»
- ▶ Décision de principe concernant un accord-cadre sur la participation de la Suisse à des opérations dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense (PCSD) de l'UE.

Le Conseil fédéral, suite aux différents blocages et à l'incertitude dans les relations entre la Suisse et l'UE engendrés par l'acceptation de l'initiative «contre l'immigration de masse» le 9 février 2014, poursuit les discussions avec l'UE et ses Etats membres en vue de trouver une solution qui garantisse durablement le maintien des accords existants, et en particulier l'ensemble des bilatérales I qui sont juridiquement liées à l'accord sur la libre circulation des personnes.

Les négociations menées en 2014 en vue d'un accord institutionnel avec l'UE seront conclues. Cet accord, qui réglera un certain nombre de questions institutionnelles telles que la reprise du droit, l'interprétation, la surveillance ou le règlement des différends pour les accords d'accès au marché, constitue la clé de voûte du renouvellement et de la consolidation de la voie bilatérale. Il permettra la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché, notamment un accord sur l'électricité. Le Conseil fédéral adoptera le message correspondant dans le courant de l'année 2015.

Le Conseil fédéral tient à accélérer la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements (EAR), notamment avec l'UE. Il prendra acte des résultats intermédiaires et – le cas échéant – du résultat final des négociations avec l'UE visant à mettre en œuvre l'EAR, le calendrier exact dépendant aussi de celui de l'UE. L'accord sur la fiscalité de l'épargne sera remplacé par la mise en œuvre de l'EAR.

Le Conseil fédéral s'efforce de poursuivre les travaux d'approfondissement et les entretiens

exploratoires informels avec l'UE en vue de la conclusion d'un éventuel accord sectoriel sur les services financiers. Fort d'une analyse juridique et économique visant à évaluer les avantages et les inconvénients d'un tel accord pour l'économie dans son ensemble et de son intégration dans la politique européenne suisse, le Conseil fédéral évaluera en 2015 l'opportunité et la faisabilité d'un tel accord et définira la suite de la procédure.

La Suisse a participé au programme MEDIA de l'UE, qui vise à renforcer la compétitivité de l'industrie cinématographique européenne, de 2006 à 2013. Elle souhaite maintenant² être pleinement associée au nouveau programme-cadre «Europe créative», qui comprendra désormais un programme d'encouragement de la culture, en plus du programme MEDIA. Le Conseil fédéral a l'intention d'approuver le message à ce sujet au deuxième semestre 2015.

En 2015, des négociations seront menées en vue de la conclusion avec l'UE d'un accord sur la participation de la Suisse à des opérations de gestion de crise dans le cadre de la Politique commune de sécurité et de défense (PCSD) de l'UE. Cet accord cadre précisera les modalités qui régiront toutes les participations futures de la Suisse aux missions civiles ou militaires de promotion de la paix de l'UE. Il permettra de simplifier et d'accélérer sur le plan administratif la participation de la Suisse

² Après que les pourparlers concernant la poursuite de la participation suisse ont été suspendus pour quelques mois par l'UE, suite à l'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse», le 9 février 2014.

aux missions PCSD. La décision de participer ou non à une telle mission continuera toutefois de revenir à la Suisse, conformément à ce que prévoit le droit actuel.

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- ▶ Renforcement de la politique de libre-échange par l'extension du réseau d'accords de libre-échange et le développement des accords existants
- ▶ Consolidation du système commercial multilatéral / consolidation de la fonction négociatrice de l'OMC

Le Conseil fédéral poursuivra ses efforts en faveur de l'extension et du développement du réseau d'accords de libre-échange (ALE). Cette démarche vise à assurer l'accès de la Suisse aux marchés étrangers à fort potentiel de croissance. La priorité, en 2015, sera donnée à la conclusion et à la signature d'un ALE entre les pays de l'AELE et le Guatemala. Le Conseil fédéral se donne également pour objectif d'achever autant que possible en 2015 les négociations relatives à l'ALE entre les pays de l'AELE et le Vietnam, de réaliser des progrès significatifs dans les négociations avec l'Inde, l'Indonésie et la Malaisie, ainsi que d'ouvrir des négociations avec les Philippines et de reprendre dans la mesure du possible celles avec l'union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan, la Thaïlande et l'Algérie. Priorité sera aussi donnée aux négociations concernant le développement des ALE existants entre les pays de l'AELE et la Turquie, le Canada et le Mexique. Le Conseil fédéral prévoit enfin de poursuivre le dialogue en matière de

politique commerciale instauré entre les États de l'AELE et les États-Unis.

Pour consolider la fonction négociatrice de l'OMC, et donc consolider le système commercial multilatéral, le Conseil fédéral s'engagera en faveur de la poursuite de la mise en œuvre des résultats de la neuvième conférence ministérielle de l'OMC à Bali afin d'asseoir sur une base solide les travaux ultérieurs de l'OMC (élaboration d'un plan de travail en vue de la conclusion du Cycle de Doha). En outre, le Conseil fédéral veillera à ce que les intérêts commerciaux soient préservés, grâce aux instruments qu'offre l'OMC, et s'engagera en faveur de la cohérence entre les négociations plurilatérales (notamment dans le domaine des biens liés aux technologies de l'information et aux technologies de l'environnement) et le système commercial multilatéral. Enfin, il militera en faveur de l'admission de nouveaux membres à l'OMC.

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- ▶ Mise en œuvre du mandat de négociation en vue du positionnement de la Suisse dans les négociations internationales sur l'agenda universel pour le développement durable post-2015
- ▶ Message concernant la prolongation de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est

En vertu du mandat de négociation approuvé par le Conseil fédéral concernant les travaux préparatoires de la rencontre au sommet en vue de l'adoption d'un nouvel agenda post-2015 pour le développement durable, la Suisse participera aux négociations à ce sujet. Ces dernières porteront sur la troisième conférence internationale sur le financement du développement et sur la rencontre au sommet, qui aura lieu dans le cadre de l'ouverture de la 70^e Assemblée générale de l'ONU. La Suisse s'engage en faveur d'un cadre de référence universel pour le développement durable post-2015, applicable à tous les pays. Ainsi, elle prendra également des mesures de mise en œuvre de l'agenda en Suisse, parallèlement au soutien apporté aux pays moins développés. Quant au fond, la Suisse participera notamment à la prise de décisions concernant les thèmes suivants: sécurité de l'eau, santé, égalité des sexes, droits de la femme et

autonomisation économique des femmes et des filles, paix durable et sociétés inclusives, réduction des risques de catastrophes, consommation et production durables ainsi que renforcement de l'utilité économique et sociale de la migration. S'agissant du financement, la Suisse veille à ce que des instruments et des canaux de financement supplémentaires – notamment le secteur privé – viennent s'ajouter à l'aide publique au développement, qui reste importante, notamment pour les pays les plus pauvres.

Au cours du premier semestre 2015, le Conseil fédéral transmet le message concernant la prolongation, après juin 2017, de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est. Cette nouvelle base légale doit permettre de poursuivre la coopération actuelle.

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- ▶ Rapport final sur la présidence suisse de l'OSCE et sur la suite de l'engagement au sein de l'OSCE
- ▶ Message relatif au troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
- ▶ Renforcement de l'engagement en faveur de la lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre du Forum mondial contre le terrorisme (GCTF)
- ▶ Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2011-2014)

En 2014, la Suisse a présidé pour la deuxième fois l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au premier semestre 2015, le Conseil fédéral approuvera à ce sujet un rapport final qui présentera les activités de la présidence suisse et mettra en lumière l'engagement dans son ensemble. Ce rapport sera aussi l'occasion de discuter des expériences réalisées et d'en tirer les enseignements nécessaires, ce qui créera une plus-value institutionnelle en prévision de futurs engagements de la Suisse comparables quant au fond et offrant une visibilité similaire. En 2015, la continuité des travaux au sein de l'OSCE sera maintenue, puisque la Suisse sera membre de la troïka, conjointement avec la Serbie et l'État, non encore désigné, qui présidera l'OSCE en 2016. C'est la première fois dans l'histoire de l'OSCE que deux pays assureront une présidence consécutive. En 2015, la Suisse présidera en outre le partenariat de coopération de l'OSCE avec l'Asie. Elle pourra ainsi renforcer, au plan multilatéral, ses relations avec ses partenaires asiatiques – Japon, Corée du Sud, Thaïlande et Afghanistan – mais aussi avec l'Australie. Enfin, elle continuera à offrir ses services en matière de médiation dans les conflits dans le cadre de l'OSCE (représentants spéciaux pour les Balkans occidentaux et le Caucase du Sud) et au plan bilatéral (Ukraine).

Le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation sur le troisième Protocole facultatif (2011) à la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) établissant une procédure de présentation de communications et

devrait approuver, au premier semestre 2015, le message portant approbation de ce protocole facultatif. Ce dernier complète la Convention relative aux droits de l'enfant, déjà ratifiée par la Suisse, et prévoit que tout enfant peut déposer une communication individuelle devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'il estime qu'un de ses droits fondamentaux a été violé. Le protocole facultatif est de nature procédurale et ne contient pas de nouvelles normes de droit matériel. Par le biais de cette procédure de présentation de communications, il contribue à la mise en œuvre des droits de l'homme et est donc conforme aux objectifs de politique étrangère de la Suisse.

Fort de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, le Conseil fédéral visera une approche globale et équilibrée dans la lutte contre le terrorisme et le financement de ce dernier, approche qui respecte l'État de droit, les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Au sein du Forum mondial contre le terrorisme (GCTF), auquel appartiennent 29 États de toutes les régions du monde et l'UE, le Conseil fédéral s'engagera en faveur de l'élaboration et du développement de recommandations facilitant une approche internationale coordonnée en matière de prévention de l'extrémisme violent, de lutte contre le recrutement de terroristes – notamment des «voyageurs djihadistes» – et de poursuite d'infractions terroristes relevant du droit pénal. Il soutiendra le Global Community Engagement and Resilience Fund (GCERF) à Genève; ce fonds fera office de plaque tournante entre la coopération au développement, la prévention des

conflits et la promotion de la paix et renforcera ainsi la capacité de résistance de la population locale, dans des pays où des tendances à la radicalisation se font jour.

Le Conseil fédéral approuvera, début 2015, le rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2011 à 2014), qui sera annexé au rapport sur la politique extérieure 2014. En outre, il continuera, l'année prochaine, à s'investir aux plans bilatéral et multilatéral, en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, du respect du droit international humanitaire et de la mise en œuvre des conventions et obligations internationales en la matière. Il mettra notamment en œuvre la Stratégie pour l'abolition de la peine de mort dans le monde 2013–

2016 et renforcera son engagement en faveur de l'abolition globale de la peine capitale d'ici à 2025. Il s'engagera en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme, du renforcement des droits de la femme et de la protection des droits de l'enfant. Enfin, il mettra en œuvre la Stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés. Toutes ces mesures que prendra le Conseil fédéral permettront de promouvoir la cohérence et la coordination au sein de l'administration fédérale, entre ses initiatives bilatérales et multilatérales, mais aussi à l'égard des organisations internationales.

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- ▶ Message relatif à la prolongation des engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles
- ▶ Message relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui dans le cadre de la sécurité du World Economic Forum (WEF) de 2016 à 2018
- ▶ Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP): entrée en vigueur et mise en œuvre
- ▶ Rapport du groupe d'étude consacré au système de l'obligation de servir
- ▶ Décision de principe concernant les bases juridiques du Réseau national de sécurité (RNS)
- ▶ Décision de principe concernant la communication fiable en temps de crise

Au cours du premier semestre 2015, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la prolongation des engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles. Ces engagements, qui s'inscrivent dans le cadre de la protection des représentations étrangères et dans celui des mesures de sécurité relatives au trafic aérien, ont été prolongées en 2012 jusqu'à la fin de l'année 2015, sous une forme réduite, à titre de solution transitoire. Pour maintenir dans des proportions minimales les compétences régissant la coopération entre l'armée et les autorités civiles, il faut indiquer clairement dans la loi sur l'armée révisée qu'il s'agit en l'occurrence d'une affaire relevant de l'instruction et non pas d'un engagement subsidiaire de longue durée. Etant donné que la loi sur l'armée révisée ne sera pas encore en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et qu'il faut maintenir la coopération entre l'armée et les autorités civiles, le Conseil fédéral va soumettre au Parlement une nouvelle demande de prolongation des engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles dans le cadre de la protection des représentations étrangères et dans celui des mesures de sécurité relatives au trafic aérien.

Au cours du premier semestre 2015, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à l'engagement de l'armée en faveur de la sécurité du World Economic Forum (WEF) de 2016 à 2018. Pour garantir la sécurité lors des rencontres annuelles du WEF, le canton des Gri-

sons bénéficiera de l'engagement de l'armée en service d'appui. Depuis 2007, l'engagement de l'armée lors des rencontres annuelles du WEF est demandé pour trois ans et approuvé par le Parlement. Suite à un postulat déposé en 2004 par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États, et compte tenu des expériences positives réalisées avec les procédures d'approbation portant sur plusieurs années, le Conseil fédéral proposera à l'Assemblée fédérale d'approuver l'engagement de l'armée pour la période allant de 2016 à 2018.

Le Conseil fédéral prendra des mesures destinées à mettre en œuvre la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP). Une fois constituée, l'autorité chargée de la mise œuvre entamera ses activités et préparera la mise en œuvre de la loi. Mi-2015, le Conseil fédéral édictera l'ordonnance d'exécution et fixera la date d'entrée en vigueur de la loi. Par ailleurs, il continuera non seulement d'œuvrer à l'échelle internationale, dans le cadre du Document de Montreux, au respect du droit international public et à la mise en œuvre de bonnes pratiques en rapport avec les entreprises militaires et de sécurité privées, mais aussi de soutenir la mise en œuvre de mécanismes de gouvernance et de contrôle dans le cadre du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées.

Le Conseil fédéral examinera au milieu de l'année 2015 le rapport du groupe d'étude consacré au système de l'obligation de servir. Institué en 2014, le groupe d'étude a pour tâche de réexaminer le système actuel de l'obligation de servir (armée, service civil, protection civile, taxe d'exemption de l'obligation de servir, allocation pour perte de gain). Il doit présenter des propositions d'amélioration concrètes et répondre à un certain nombre de questions. Certaines de ces questions, qui figuraient dans la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+, du 9 mai 2012, sont issues d'interventions parlementaires. En ce qui concerne les personnes astreintes, il s'agit notamment d'examiner les besoins, les domaines d'activité et les effectifs; en ce qui concerne le système dans son ensemble, il s'agit d'améliorer la perméabilité et d'examiner les interfaces. Le rapport, qui servira à la mise en œuvre de la stratégie susmentionnée, sera consacré intégralement au système de l'obligation de servir. On y examinera également le modèle de l'obligation générale de servir.

En cas de décision de principe positive en juin 2015, le Conseil fédéral signera, au cours du second semestre 2015, une convention entre la Confédération et les cantons afin que le mécanisme de consultation et de coordination du Réseau national de sécurité (MCC RNS) puisse se poursuivre dès le début de l'année 2016. Il est nécessaire de créer cette base normative pour décrire les méthodes de travail du RNS et du MCC RNS dans le souci d'assu-

rer la complémentarité du travail de la Confédération et des cantons. À l'issue de la phase pilote, soit à la fin de l'année 2015, la solution la plus judicieuse pour ce faire consistera vraisemblablement à conclure une convention entre la Confédération et les cantons. À cet égard, il faudra déterminer si la Confédération devra, en plus, édicter une ordonnance à son niveau, ou si une décision du Conseil fédéral suffira. C'est dans le cadre de l'évaluation du MCC RNS qui est menée actuellement avec les services juridiques responsables à la Confédération et dans les cantons que l'on répondra à ces questions.

Le Conseil fédéral décidera au cours du premier semestre 2015 de l'avenir de la communication – fiable en temps de crise – entre les partenaires du Réseau national de sécurité (RNS). Il réglera la mise en œuvre et l'organisation d'un système de communication qui devra être fiable en temps de crise pour la Confédération, les cantons et les exploitants d'infrastructures critiques. Ce système servira à l'exploitation des systèmes de communication dont dépendent les partenaires susmentionnés pour transmettre l'alarme à la population et pour l'informer, mais aussi pour assurer la conduite pendant la crise. Il faudra notamment identifier les implications et les conditions politiques, juridiques, sécuritaires, financières et humaines en termes d'exploitation du système.

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire
- ▶ Message relatif à la modification du code civil (protection de l'enfant)
- ▶ Consultation sur la mise en œuvre de l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»
- ▶ Consultation sur la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Au cours du second semestre 2015, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal (CP), le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. On examinera les dispositions pénales de la partie spéciale du CP dans le cadre d'une comparaison transversale afin de déterminer si elles correspondent à la gravité des infractions et si elles sont coordonnées. On fera de même pour le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. L'harmonisation des peines vise à fournir au juge des instruments de sanction nuancés pour lui laisser la marge d'appréciation nécessaire. Le projet portera aussi sur l'abrogation d'une série de dispositions pénales.

Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification du code civil (protection de l'enfant) au cours du premier semestre 2015. Il est prévu d'instaurer une obligation générale d'aviser les autorités de protection de l'enfant pour mieux protéger les enfants contre la maltraitance et les abus sexuels.

Le 18 mai 2014, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants». Le nouvel article 123c de la Constitution dispose que quiconque est condamné pour avoir porté atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant ou d'une personne dépendante est définitivement privé du droit d'exercer une

activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes. Comme il comporte de nombreuses notions vagues, il n'est pas directement applicable. Le législateur doit donc le concrétiser au niveau de la loi. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la mise en œuvre de l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants» au cours du premier semestre 2015.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique vise à créer un cadre juridique au niveau européen pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence, y compris la violence domestique. Pour ce faire, elle oblige les États parties à déclarer punissables toutes les formes de violence à l'égard des femmes. La convention contient en outre des dispositions sur la prévention, sur la protection des victimes, sur la procédure pénale, sur la migration et sur l'asile, mais aussi des règles régissant la coopération internationale. Le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la ratification de la convention au cours du premier semestre 2015.

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- Mandat de négociation concernant le renforcement et la simplification de la coopération entre les autorités policières des États membres de l'UE (coopération Prüm)

D'ici au milieu de l'année 2015, le Conseil fédéral approuvera le mandat relatif à des négociations avec l'UE concernant la participation de la Suisse à la coopération Prüm (simplification et renforcement de l'échange d'informations entre les autorités de poursuite pénale). Pour prendre sa décision, il tiendra compte en particulier des questions institutionnelles, du financement du projet et de l'avis des cantons quant à la participation à la coopération Prüm. Les éléments centraux de cette coopération sont l'échange facilité de profils ADN et d'empreintes digitales, mais aussi l'accès automatisé aux banques de données nationales relatives aux véhicules et à leurs propriétaires. Dans ce contexte, il faudra tenir compte du fait que la participation au système Prüm est une condition posée par l'UE pour que les autorités de poursuite pénale puissent avoir accès à EURODAC.

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- ▶ Message concernant la modification de la loi sur les étrangers: mesures destinées à lutter contre les abus dans la libre-circulation des personnes
- ▶ Message concernant la mise en œuvre du nouvel article 121a de la Constitution
- ▶ Négociations avec l'UE sur une adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes
- ▶ Mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile conformément au plan fixé

Le Conseil fédéral adoptera le message concernant la modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) au cours du second semestre 2015. Le but est d'harmoniser la législation et la pratique des cantons en ce qui concerne l'allocation de l'aide sociale aux étrangers en recherche d'emploi. Les étrangers et leurs proches seront dorénavant exclus du régime de l'aide sociale s'ils viennent en Suisse uniquement pour rechercher un emploi. Il faudra aussi régler clairement à quel moment le droit de séjour des personnes exerçant une activité lucrative qui possèdent une autorisation de courte durée ou de séjour UE/AELE s'éteint si ces personnes cessent leur activité en Suisse pour cause de chômage involontaire, et quand elles cessent d'avoir droit aux prestations de l'aide sociale. Enfin, il faudra mettre en place un échange de données entre les organes chargés d'octroyer les prestations complémentaires et les autorités cantonales compétentes en matière de migration afin d'améliorer le flux d'information entre ces autorités.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du second semestre 2015 le message sur la mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution (Cst.). L'article 121a Cst. exige une réorientation générale de la politique suisse d'immigration et poursuit deux objectifs majeurs: permettre à la Suisse de gérer de manière autonome l'immigration étrangère et limiter cette immigration. Il prévoit à cet effet la mise en place de plafonds et de contingents qui seront fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale. Dans le plan de mise en œuvre qu'il a présenté le 20 juin 2014, le Conseil fédéral indique qu'il entend maintenir un système binaire d'admis-

sion, ce système ayant fait ses preuves. Les ressortissants des États membres de l'UE et de l'AELE pourront être admis quelles que soient leurs qualifications, dans les limites des plafonds et des contingents fixés; l'admission des ressortissants d'États tiers restera limitée aux spécialistes et aux autres travailleurs qualifiés, comme c'est le cas actuellement. La mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sera une tâche commune de la Confédération et des cantons. Ils s'attacheront à mettre en place un système d'exécution adéquat et efficace qui soit en mesure de réagir rapidement aux besoins de l'économie.

La disposition transitoire du nouvel article 121a Cst. («Gestion de l'immigration») prévoit que les traités internationaux contraires à cet article doivent être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans. Le Conseil fédéral engagera donc des négociations avec l'UE en vue d'adapter l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). L'ALCP doit en effet être revu, la mise en place d'un système de contingents plafonnés et de préférence nationale étant incompatible avec le principe de la libre circulation des personnes. Avec ces négociations, le Conseil fédéral vise deux objectifs: adapter d'une part l'accord de telle sorte que la Suisse pourra désormais piloter et limiter l'immigration – dans le respect des intérêts macroéconomiques – consolider d'autre part la voie bilatérale comme base des relations avec l'UE.

Le Conseil fédéral présentera en 2015 les principales étapes de la restructuration du domaine de l'asile. Le but essentiel de cette restructuration est d'accélérer fortement les procédures d'asile. La majorité des demandes d'asile – environ 60% – devront désormais

faire l'objet d'une procédure rapide dans les centres de la Confédération et aboutir à une décision exécutoire dans un délai maximum de 140 jours. Des mesures d'accompagnement seront prises pour améliorer la protection juridique des intéressés: les requérants d'asile auront droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile et à une représentation juridique gratuite. Le développement de la nouvelle procédure se poursuit sur la base des résultats du test lancé à Zürich pour en évaluer les objectifs et la réalisation. Cette restructuration entraînera également un développement de l'organisation dans le domaine de l'asile. Le Conseil fédéral arrêtera une déci-

sion sur l'utilisation de grandes installations militaires lorsqu'il déterminera le lieu d'implantation des nouveaux centres de la Confédération. En outre, il décidera probablement de la première tranche de cette réalisation dans le cadre du message relatif à l'immobilier civil. Les modifications d'ordonnance et de directives seront préparées elles aussi en 2015 si le Parlement a préalablement adopté le projet de loi.

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues

- ▶ Message relatif à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.)
- ▶ Message relatif à la loi sur la réparation des injustices commises à l'égard des personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux
- ▶ Message concernant la ratification de la convention européenne contre la manipulation des compétitions sportives
- ▶ Message relatif à la révision du droit du bail dans le code des obligations
- ▶ Consultation sur la modification du code civil (modernisation du droit des successions)
- ▶ Rapport sur la prostitution et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Suisse
- ▶ Rapport sur la stratégie de la Confédération en matière de politique familiale
- ▶ Rapports sur les résultats des programmes de protection de la jeunesse concernant la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias (2011–2015)
- ▶ Rapport sur la politique en matière d'espaces ruraux et de régions de montagne
- ▶ Révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)
- ▶ Mise en œuvre de concepts pour le sport de masse et le sport de haut niveau
- ▶ Décision de principe concernant la suite à donner au projet de Centre national de sports de neige

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.) au cours du second semestre 2015. Ce projet, qui transpose dans la loi les exigences de la norme constitutionnelle, vise notamment à lutter plus efficacement contre la dépendance au jeu. Il prévoit également d'autoriser les jeux d'argent sur Internet à certaines conditions et élimine l'inégalité de traitement entre les jeux d'argent en matière d'imposition des gains de jeu.

Le Conseil fédéral ouvrira au cours du premier semestre 2015 la procédure de consultation relative à la loi sur la réparation des injustices commises à l'égard des personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Ce projet entend reconnaître les injustices commises à l'égard des victimes et les souffrances qu'elles ont endurées. Il pose les bases légales nécessaires à la mise en place de mesures permettant de répondre au tort causé. Le Conseil fédéral adoptera le message au cours du second semestre après avoir évalué les résultats de la consultation.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du second semestre 2015 le message relatif à la ratification de la convention européenne contre la manipulation des compétitions sportives. La convention européenne a pour but de renforcer la coopération entre les États dans cette lutte. Elle oblige notamment les États à améliorer la collaboration entre les organisations sportives, les opérateurs de paris et les autorités au niveau national, à s'accorder l'entraide judiciaire et à créer des normes pénales efficaces. Elle impose également aux États de fixer des exigences minimales pour l'activité des autorités nationales de régulation des paris.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2015 le message relatif à la révision du droit du bail dans le code des obligations. Ce projet prévoit d'introduire à l'échelle suisse une obligation d'indiquer le loyer précédent sur un formulaire officiel lors de la conclusion d'un nouveau bail et de justifier les éventuelles hausses de loyer. Il intégrera d'autres modifications qui amélioreront autant la situation des locataires que celle des bailleurs et respecteront l'équilibre des inté-

rêts. Ces modifications toucheront notamment à diverses questions entourant la communication des hausses de loyer. Le projet prévoit encore que le loyer soit bloqué pendant un délai de un an afin d'éviter que les locataires ne se voient notifier une augmentation de loyer inattendue en raison de transformations (travaux entraînant des plus-values ou améliorations énergétiques) peu après l'entrée en vigueur du bail.

Le Conseil fédéral ouvrira pendant le premier semestre 2015 la consultation relative à la modification du code civil visant à moderniser le droit des successions. Ce projet a pour but d'adapter le droit des successions à des réalités sociales, familiales et démographiques et à des modes de vie qui ont radicalement changé. Il prévoit notamment un assouplissement des dispositions sur la réserve. Le droit actuel sera maintenu dans sa substance et le rôle pérenne de la famille sera préservé.

Le Conseil fédéral adoptera le rapport sur la prostitution et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Suisse au cours du premier semestre 2015. Ce rapport présentera la situation actuelle en Suisse et dans différents pays. Il s'intéressera notamment aux stratégies adoptées à l'étranger telles que l'interdiction, en Suède, de l'achat de services sexuels, et évaluera l'efficacité de ces stratégies en termes de lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Le Conseil fédéral présentera ensuite les objectifs supérieurs qu'il entend fixer en la matière et proposera plusieurs options pour la suite des travaux, ainsi que des mesures concrètes, le but étant de mieux protéger les personnes prostituées, mais aussi d'améliorer la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Le Conseil fédéral adoptera le rapport sur la stratégie de la Confédération en matière de politique familiale au cours du premier semestre 2015. Ce rapport dressera un état des lieux de la situation et présentera les actions à entreprendre en faveur de la famille ainsi que les options qui s'offrent à la Confédération. Sur cette base, le Conseil fédéral définira les principaux axes de sa stratégie en matière de

politique familiale et décidera des mesures prioritaires à mettre en œuvre.

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats des programmes «Jeunes et violence» et «Jeunes et médias» au cours du second semestre 2015. Simultanément, il dressera un bilan des défis qui se posent en matière de protection de la jeunesse, fixera la stratégie future en matière de prévention de la violence et de protection des jeunes face aux médias et décidera des mesures à adopter au niveau fédéral.

Les zones rurales et les régions de montagne constituent des espaces d'habitat et d'activités économiques pour plus de 25% de la population et occupent plus de 75% du territoire suisse. Elles remplissent des fonctions importantes comme espaces de ressourcement et de détente, mais aussi en raison des espaces naturels et des ressources qu'elles offrent. Pour qu'elles puissent continuer autant que possible à remplir ces fonctions, il faut améliorer la coordination verticale et horizontale des politiques sectorielles de la Confédération et mieux exploiter les synergies. Il faut également assurer une meilleure cohérence territoriale lors de l'application des différentes politiques sectorielles, en s'appuyant sur le «Projet de territoire suisse». Au cours du premier semestre 2015, le Conseil fédéral présentera donc dans un rapport une politique intégrée de développement du territoire pour les espaces ruraux et les régions de montagne et définira des axes prioritaires pour la suite des travaux.

La révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) créera les conditions de la mise en place d'un système de redevance moderne garantissant à long terme le financement du service public à la radio et à la télévision. Si le peuple accepte ce projet de révision en cas de référendum, le Conseil fédéral modifiera l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) pendant le second semestre 2015 afin que le nouveau système de redevance puisse être appliqué en 2018. Il profitera de la révision de cette ordonnance pour créer les conditions juridiques qui lui permettront, à partir de 2016, de mieux pouvoir soutenir la numérisation des programmes de radio et de télévision

des diffuseurs chargés d'un mandat de service public.

Au cours du premier semestre 2015, le Conseil fédéral déterminera les travaux à mener pour mettre en œuvre le Concept du sport de haut niveau et le Concept du sport de masse et adoptera une série de mesures à cet égard. Il créera ainsi les conditions d'une promotion durable du sport au niveau fédéral. Cette promotion reposera sur la collaboration entre les institutions publiques et les institutions privées, collaboration dans le cadre de laquelle Swissolympic et les fédérations sportives, d'une part, la Confédération et les cantons, d'autre part, soutiendront le sport de masse et le sport de haut niveau dans leurs domaines de compétence respectifs. L'action menée a pour but de favoriser notamment l'accès des jeunes au sport, de transmettre les valeurs positives du sport au plus grand

nombre et de donner à la Suisse les moyens d'aider ses athlètes à rester compétitifs.

Le Conseil fédéral décidera au cours du premier semestre 2015 de la suite des travaux relatifs à la création d'un centre national de sports de neige. Ce projet poursuit trois objectifs: offrir des conditions optimales aux écoles pour l'organisation de camps de sports de neige à des prix abordables; permettre l'accueil des cours de formation initiale et de formation continue dans le domaine des sports de neige; offrir une structure et des activités répondant aux exigences du sport d'élite. Le centre national de sports de neige devra disposer d'infrastructures et d'offres de prestations à même de répondre à ces objectifs; les centres de sport de Macolin et de Tenero serviront de modèles de référence.

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

- ▶ Message relatif à la révision partielle de la LAMal (pilotage du domaine ambulatoire)
- ▶ Message relatif au renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins
- ▶ Message relatif à la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son
- ▶ Message relatif à la loi sur les produits du tabac
- ▶ Rapport intermédiaire concernant l'évaluation de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier
- ▶ Adoption de la stratégie nationale de lutte contre les résistances aux antibiotiques
- ▶ Adoption de la stratégie nationale de lutte contre les infections nosocomiales
- ▶ Adoption de la stratégie nationale en matière de dépendance

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2015 le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) relative au pilotage du domaine ambulatoire. Le but de ce projet est de donner aux cantons la possibilité d'organiser de manière optimale l'offre de soins ambulatoires sur leur territoire et d'éviter que cette offre ne soit excédentaire ou insuffisante. Pour y parvenir, les cantons doivent associer les milieux concernés au processus de décision et appliquer des critères de qualité. Ce projet réalise un des objectifs fixés dans la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020».

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2015 le message relatif au renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Les activités en cours en matière de garantie de qualité ainsi que l'évaluation des prestations dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (*Health Technology Assessment, HTA*) seront ainsi renforcées. Le but est d'accroître la sécurité et la qualité du système de santé. Ce projet apportera une contribution majeure à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020».

Les rayonnements non ionisants et les nuisances sonores peuvent être nocifs pour la santé. L'expérience des dernières années montre que certaines des dispositions légales

actuelles ne sont pas toujours faciles à appliquer et qu'il existe des lacunes juridiques. Ainsi, la manipulation de pointeurs laser, qui présente des risques, fait l'objet d'une réglementation lacunaire. L'élaboration d'une nouvelle loi permettra de combler les lacunes juridiques, mais aussi d'améliorer l'application de la législation et l'information de la population. Le message relatif à la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son et apportera une contribution majeure à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020».

Depuis sa révision, la loi sur les denrées alimentaires ne règle plus les produits du tabac. Il faut donc élaborer une loi sur les produits du tabac pour combler cette lacune. Cette loi contribuera à la mise en œuvre de la stratégie «Santé2020». Le Conseil fédéral décidera de la suite à donner aux travaux sur la base des résultats de la consultation menée en 2014 et élaborera un message au cours du premier semestre 2015.

Au premier semestre 2015, le Conseil fédéral prendra acte du rapport intermédiaire présentant les résultats de la première étape (2012–2015) de l'évaluation des effets de la révision de LAMal dans le domaine du financement hospitalier et décidera de la poursuite de l'évaluation pour la seconde étape (2016–2018).

Le Conseil fédéral adoptera une stratégie nationale de lutte contre les résistances aux an-

tibiotiques avant fin 2015. Cette stratégie permettra de préparer les mesures à prendre en réponse à une motion parlementaire ainsi que l'exécution de la loi révisée sur les épidémies, qui devrait entrer en vigueur au début de 2016. Cette stratégie, qui a pour objectif de maintenir l'efficacité des antibiotiques pour les humains et les animaux afin d'assurer leur santé à long terme, apportera une contribution majeure à la mise en œuvre de la stratégie «Santé2020».

Le Conseil fédéral adoptera une stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections nosocomiales³ avant fin 2015. Cette stratégie lui permettra de préparer l'exécution de la loi révisée sur les épidémies, qui devrait entrer en vigueur au début de 2016. Cette stratégie a pour but de mieux protéger la population contre les infections contractées dans un hôpital ou dans un établissement médico-social, d'augmenter la sécurité des patients et donc de réduire les coûts de la santé. Elle apportera une contribution majeure à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020».

Le Conseil fédéral adoptera une stratégie nationale de prévention, de dépistage précoce et de lutte contre les dépendances au printemps 2015. Cette stratégie apportera une contribution majeure à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral «Santé2020». Elle a pour objectif d'améliorer la prévention, le dépistage précoce et la lutte contre les dépendances, y compris les nouvelles formes de dépendances telles que l'addiction à Internet; elle vise également à limiter les conséquences négatives de ces dépendances pour les personnes concernées, leurs familles, la collectivité et les entreprises.

³ Une infection nosocomiale ou infection hospitalière est une infection qui apparaît au cours d'un séjour ou d'un traitement dans un hôpital ou dans un établissement de soins.

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

- ▶ Consultation sur la réforme des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- ▶ Consultation sur le développement de l'AI

Le Conseil fédéral ouvrira durant le premier semestre 2015 la procédure de consultation relative à la réforme des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Grâce aux mesures proposées, cette réforme permettra de maintenir le niveau des prestations et d'éviter ainsi tout transfert de charges vers d'autres régimes liés aux besoins et donc vers les cantons. Les dispositions prises contribueront également à optimiser le recours aux ressources financières propres en matière de prévoyance vieillesse et à réduire les effets de seuil.

Le Conseil fédéral ouvrira durant le second semestre 2015 la consultation relative au développement de l'assurance-invalidité. Ce projet a pour objectif d'optimiser l'AI. La priorité consistera à améliorer la réadaptation des jeunes et des jeunes adultes ainsi que des personnes atteintes de troubles psychiques. Le projet améliorera également la coordination avec les autres assurances et les autres partenaires.

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

- ▶ Message relatif à l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité
- ▶ Message relatif à la Stratégie Réseaux électriques
- ▶ Message relatif à un accord entre la Suisse et l'UE sur l'électricité

Conformément aux dispositions légales adoptées en la matière, la libéralisation du marché de l'électricité se déroule en deux étapes. La première, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 a permis aux consommateurs finaux dont la consommation excède 100 MWh par site d'accéder au marché et de pouvoir choisir leur fournisseur. Par voie d'arrêté fédéral, la deuxième étape libéralisera totalement le marché de l'électricité, ce qui permettra à tous les consommateurs finaux (et pas seulement les gros consommateurs comme ce fut le cas jusqu'à présent) de choisir librement leur fournisseur. Les ménages et autres petits consommateurs finaux auront encore la possibilité d'acheter de l'électricité à des prix équitables, transparents et uniformes à leur fournisseur habituel. Au cours du deuxième semestre 2015, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation et adoptera le message relatif à l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité.

La Stratégie Réseaux électriques fait partie intégrante de la Stratégie énergétique 2050 mais il est prévu qu'elle développe ses effets parallèlement au premier train de mesures. Chaînon entre la production et la consommation, les réseaux électriques sont un élément essentiel de la concrétisation de la Stratégie énergétique 2050. Ils permettent par ailleurs les échanges avec les partenaires européens et sont, de ce fait, un élément capital de la

sécurité de l'approvisionnement. Tant les réseaux de transport que les réseaux de distribution font face à des défis importants. La Stratégie Réseaux électriques fixera des consignes contraignantes pour la planification et les processus de développement des réseaux et tiendra compte des milieux concernés; on s'assurera ainsi que la restructuration et l'extension des réseaux sont conformes aux besoins et aux calendriers prévus. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation le deuxième semestre 2015 et approuvera le message relatif à la Stratégie Réseaux électriques.

Une fois que les négociations avec l'UE seront achevées, le Conseil fédéral pourra adopter, en 2015, le message relatif à un accord sur l'électricité avec l'UE, accord qui permettra à la Suisse de prendre part au marché européen sur un pied d'égalité. Il garantira également aux entreprises suisses l'accès au marché européen de l'électricité et les échanges transfrontaliers si importants pour la Suisse. L'intégration de la Suisse au marché européen de l'électricité contribuera par ailleurs à assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- ▶ Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur la durée du travail
- ▶ Message relatif à la révision partielle II sur l'aviation
- ▶ Consultation sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire
- ▶ Rapport sur le transfert du trafic 2015
- ▶ Rapport sur la politique aéronautique 2015
- ▶ Rapport *Mobility Pricing* (tarification de la mobilité)

Les tâches de la Confédération dans le domaine des routes nationales sont aujourd'hui réparties entre le budget fédéral et le fonds d'infrastructure. Par ailleurs, des insuffisances de financement qui affectent toutes les tâches et dépenses incombant à la Confédération dans le domaine de la circulation routière se font jour. Le fonctionnement du réseau des routes nationales devra être maintenu et amélioré grâce à un programme de développement stratégique et les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures dans les villes et les agglomérations seront prolongées pour une durée indéterminée. Le Conseil fédéral approuvera durant le premier semestre 2015 le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales.

La révision partielle de la loi sur le temps de travail vise à adapter le droit en vigueur aux évolutions sociales et économiques ainsi qu'aux évolutions dans les entreprises tout en garantissant le bon fonctionnement des transports publics. Les principales adaptations porteront sur la clarification du champ d'application de la loi, un assouplissement de la durée maximale du temps de travail en fonction des conditions actuelles, une réglementation judicieuse des pauses, la fixation des dimanches de repos, la forme des comptes rendus des temps de travail et sur les dispositions réglant les cas de panne. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de

la consultation durant le premier semestre 2015 et adoptera le message.

La révision partielle II de la loi sur l'aviation portera principalement sur les compétences et les procédures dans le domaine des infrastructures et de l'organisation de l'espace aérien. Il s'agit notamment d'une révision de nature technique visant à améliorer le niveau de sécurité dans la navigation aérienne et à simplifier les procédures. Le Conseil fédéral approuvera le message au cours du premier semestre 2015.

Le projet concernant l'organisation de l'infrastructure ferroviaire envoyé en consultation s'inscrit dans le prolongement de la réforme ferroviaire. Il vise à axer le système ferroviaire suisse sur l'évolution à venir tout en garantissant sa qualité ainsi que l'utilisation efficace des ressources qui lui sont allouées. Il met en outre en évidence le besoin d'agir en matière de régulation et d'organisation du secteur ferroviaire en vue de garantir à plus long terme le libre accès au réseau et de proposer des mesures dans les domaines de la régulation, de l'adjudication des sillons et de l'organisation des entreprises de transport. Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au cours du premier semestre 2015.

En vertu de la loi sur le transfert du transport de marchandises, le Conseil fédéral établit tous les deux ans à l'attention du Parlement un rapport sur le transfert dans lequel il rend compte de l'efficacité des mesures et de l'état du transfert. Au cours du deuxième semestre 2015, le Conseil fédéral adoptera le rapport

2015 sur le transfert, lequel proposera des mesures pour le développement des objectifs de la politique du transfert et le maintien de la chaussée roulante après 2018.

Le dernier compte rendu établi par le Conseil fédéral en matière de politique aéronautique remonte à 2004. Le Conseil fédéral adoptera au cours du deuxième semestre 2015 un nouveau rapport sur la politique aéronautique, qui abordera les nouvelles évolutions qui ont marqué ces dernières années. Ce rapport servira comme le précédent de fil rouge pour la politique aéronautique du Conseil fédéral et du Parlement.

On entend par *Mobility Pricing* la perception de redevances liées à l'utilisation des infrastructures et des services dans les transports individuels et dans les transports publics afin d'influer sur la demande de mobilité. Au cours du deuxième semestre de 2015, le Conseil fédéral adoptera un rapport en la matière qui tracera – sur la base des connaissances acquises – les grandes lignes pour le débat politique et les décisions à prendre pour régler les problèmes dans le domaine des transports. Le rapport devra proposer en outre des modèles permettant de mettre en œuvre la politique arrêtée en la matière.

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- ▶ Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- ▶ Articulation d'objectifs ambitieux de réduction pour l'après 2020 à l'attention de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Une fois les négociations techniques achevées, le Conseil fédéral adoptera, au cours du second semestre 2015, le message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission. Grâce au raccordement de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission, les entreprises suisses bénéficieront des mêmes conditions que leurs concurrents européens sur le marché.

Selon le calendrier prévu pour la tenue des négociations internationales sur l'adoption d'un régime climatique multilatéral post 2020, la Suisse présentera, au cours premier trimestre 2015, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un objectif contraignant qui réduit une nouvelle fois les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le Conseil fédéral statuera sur la proposition de la Suisse au cours du premier semestre 2015.

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- ▶ Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Consultation sur la révision de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller)
- ▶ Rapport sur la poursuite de la politique des agglomérations
- ▶ Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie «Biodiversité Suisse»

La deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire contribuera de manière substantielle à mieux remplir les objectifs constitutionnels de l'aménagement du territoire – utilisation mesurée du sol et occupation rationnelle du territoire – et à mieux coordonner les besoins et intérêts correspondants. La révision apporte des améliorations notamment dans les domaines de la planification au niveau fédéral, de la collaboration dans des espaces fonctionnels, des plans directeurs cantonaux, de la protection des terres agricoles les plus fertiles, ainsi que diverses optimisations et simplifications concernant la construction hors zone à bâtir. Le Conseil fédéral adoptera le message au cours du deuxième semestre 2015.

Au cours du deuxième semestre de 2015, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller). Alors qu'en 2007, il avait proposé d'abroger la loi, il constate aujourd'hui que le problème soulevé par les résidences secondaires a passé au second plan. Depuis la crise de 2008, en effet, une tendance aux investissements dans les objets immobiliers s'est développée de façon générale sans épargner la Suisse. L'immigration a, par ailleurs, encouragé ce phénomène en générant ces dernières années une demande accrue dans le domaine immobilier. L'abrogation de la Lex Koller aurait renforcé cette demande et entraîné une hausse supplémentaire des prix, qui se serait répercutée sur les loyers. Partant de ce cons-

tat, le Conseil fédéral veut moderniser la Lex Koller et la rendre plus efficace.

Depuis 2001, la politique des agglomérations du Conseil fédéral poursuit trois buts à long terme: assurer l'attrait économique des régions urbaines en garantissant une qualité de vie élevée; maintenir le réseau polycentrique des villes et des agglomérations et limiter l'extension territoriale des régions urbaines. La nouvelle stratégie vise à fixer les thèmes et les axes de l'orientation stratégique de la politique des agglomérations du Conseil fédéral ainsi qu'à l'optimiser et à la consolider, à partir de la législature de 2016. Le Conseil fédéral adoptera le rapport sur la poursuite de la politique des agglomérations durant le premier semestre 2015.

Le Conseil fédéral approuvera durant le deuxième semestre 2015 le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie «Biodiversité Suisse». Cette stratégie vise à assurer à long terme la conservation et l'utilisation de la diversité biologique dans notre pays. Les mesures proposées doivent permettre d'atteindre les dix objectifs de la Stratégie «Biodiversité Suisse». Parmi ceux-ci figurent notamment l'utilisation durable des ressources naturelles par tous les secteurs concernés, la mise en place d'une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau, le développement de la biodiversité en milieu urbain et la prise en compte de la biodiversité dans la mesure de la prospérité en Suisse.

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- ▶ Message relatif à la loi sur les professions de la santé
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation de l'installation européenne XFEL (laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X)
- ▶ Discussion concernant le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (message FRI 2017 – 2020)
- ▶ Décisions relatives à la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche
- ▶ Décisions relatives aux programmes nationaux de recherche (PNR)
- ▶ Approbation des statuts révisés du Fonds national de la recherche scientifique (FNS) et du règlement du FNS relatif aux octrois de subsides
- ▶ Suite des travaux relatifs à la réforme de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)

Au second semestre 2015, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi sur les professions de la santé, laquelle définira, dans l'intérêt de la santé publique, des exigences uniformes au niveau suisse en matière de formation et concernant l'exercice de ces professions. Il s'agira de former des professionnels de la santé en mesure de fournir des prestations de qualité et capables de s'adapter et de prendre part activement aux mutations complexes de notre système de santé. Régler l'exercice des professions de la santé de manière uniforme dans tout le pays permettra d'améliorer l'efficacité des prestations et de renforcer la sécurité du droit. Cette mesure constituera une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie «Santé2020» adoptée par le Conseil fédéral.

La phase de construction de l'installation européenne de recherche XFEL (laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X) devrait s'achever en avril 2017 et la phase d'exploitation commencer à ce moment-là. En 2014, les scientifiques suisses ont procédé à une nouvelle évaluation des besoins. Le Conseil fédéral prendra une décision concernant le message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation de l'installation européenne XFEL au premier semestre 2015, afin que la Suisse puisse, un an avant l'achèvement de la phase de construction, faire savoir à l'organisation si elle participera également à l'exploitation de l'installation.

Le plan financier du Conseil fédéral relatif au domaine FRI pour la prochaine législature sera approuvé en février 2016, en même temps que le message FRI 2017–2020. L'élaboration d'une note de discussion sur cette question au premier semestre 2015 constituera un jalon important à cet égard.

En prévision du message FRI 2017 à 2020, il est prévu de mettre à jour la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, laquelle présente un aperçu des investissements d'intérêt national pour le développement de domaines de recherche importants. Au premier semestre 2015, le Conseil fédéral prendra connaissance de la version actualisée de cet instrument de planification stratégique et décidera de la suite des travaux.

Sur la base des résultats de la dernière évaluation et de la dernière étude de faisabilité (cycle de sélection 2013/2014), le Conseil fédéral décidera au second semestre 2015 du lancement de nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR).

Les statuts du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et le règlement du FNS relatif aux octrois de subsides seront adaptés à la nouvelle loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Le Conseil fédéral approuvera les modifications concernées au second semestre 2015.

Le Conseil fédéral prendra acte à la fin 2014 du rapport relatif à la réforme de la CTI. Suivant la décision du Conseil fédéral quant à la suite des travaux, il s'agira soit de modifier le statut juridique de la CTI – auquel cas un projet de loi sera envoyé en consultation au premier semestre 2015 («grande réforme») –, soit

de réviser et de soumettre au Conseil fédéral pour approbation le règlement interne et le règlement des contributions de la CTI («petite réforme»).

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Suite des travaux relatifs au soutien financier des candidats aux examens fédéraux de la formation professionnelle supérieure

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer la formation professionnelle supérieure, un financement individuel des candidats aux examens fédéraux est prévu. Au premier semestre 2015, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la formation professionnelle et décidera de la suite des travaux en prévision du message relatif à l'encouragement de la for-

mation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- Aucun objet

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée

- ▶ Consultation sur des mesures étatiques supplémentaires visant à établir l'égalité salariale

Le Conseil fédéral ouvrira au cours du deuxième semestre 2015 la procédure de consultation relative à des mesures étatiques supplémentaires visant à établir l'égalité salariale. Les entreprises qui comptent plus de 50 collaborateurs doivent être légalement tenues de procéder périodiquement (tous les trois ans,

par ex.) à l'analyse de leur structure salariale. L'objectif est de lutter contre les discriminations salariales fondées sur le sexe des collaborateurs.

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances

- ▶ Mise à jour du rapport d'évaluation de la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale de 2008 à 2011

Le Conseil fédéral publiera au premier semestre 2015 une nouvelle version du rapport d'évaluation de la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale de 2008 à 2011. Le catalogue de mesures présentées dans le rapport sera mis à jour, notamment en ce qui concerne la représentation des minorités linguistiques aux postes de cadre.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2015

1	La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces		
Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Aucun objet		
Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019	X	
	Message relatif à l'initiative populaire «Pas de spéculation sur les denrées alimentaires»	X	
	Rapport sur les mesures en faveur d'une politique de croissance pour les années 2016 à 2019 dans une perspective à long terme		X
	Rapport sur l'allégement administratif		X
	Rapport sur une stratégie visant à appliquer en Suisse le cadre de référence «protéger, respecter et réparer» (« <i>Protect, Respect, Remedy</i> ») élaboré par John Ruggie (en exécution du po. Graffenried 12.3503)	X	
Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message portant mise en œuvre de la norme de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale		X
	Message portant ratification de la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale		X
	Message sur l'élargissement unilatéral du champ d'application de la norme OCDE concernant l'échange de renseignements sur demande à des accords contre les doubles impositions déjà conclus		X

	Messages supplémentaires sur des conventions contre les doubles impositions conformes à la norme OCDE		X
	Message concernant la loi sur les services financiers		X
Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire»		X
Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif au projet de révision partielle de la loi sur la météorologie et la climatologie	X	
	Rapport «Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse» (en exécution du po. groupe libéral-radical 13.3805)		X
Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message sur la réforme des entreprises III	X	
	Message sur la réforme de l'impôt anticipé		X
	Message sur la révision du droit pénal fiscal		X
	Message sur la révision partielle de la loi sur la TVA	X	
	Rapport «Conséquences économique et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle» (en exécution du po. CdF-CN 14.3005)	X	
	Rapport «Soutien financier aux familles avec enfants» (en exécution du po. CER-CN 14.3292)	X	
Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à une loi sur la sécurité de l'information (LSI)	X	

2

La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affirmée	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message concernant l'octroi d'un prêt à la FIPOI pour la démolition et la reconstruction du siège de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR)		X
	Message concernant l'octroi d'un prêt à la FIPOI pour le financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT		X
	Message concernant le protocole d'amendement n° 15 à la CEDH		X
	Rapport «Obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU» (en exécution du po. CPE-CN 13.3005)		X
Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message concernant un accord-cadre institutionnel avec l'UE		X
	Message relatif à l'association au nouveau programme-cadre «Europe créative»		X
Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Aucun objet		
Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message concernant la prolongation de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est	X	

Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif au troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	X	
	Message relatif à la prorogation et à l'augmentation du crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016		X
	Rapport final sur la présidence suisse de l'OSCE	X	
	Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2011–2014)	X	
	Rapport «Assistance aux Suisses à l'étranger» (en exécution du po. Abate 11.3572)		X

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à la prolongation des engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles	X	
	Message relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui dans le cadre de la sécurité du World Economic Forum (WEF) de 2016 à 2018	X	

Objectif 14	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire		X
	Message relatif à la modification du code civil (protection de l'enfant)	X	
	Rapport sur les internements en Suisse (en exécution du po. Rickli 13.3978)	X	

Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée	1 ^{er} semestre 2015	2 ^e semestre 2015
	Aucun objet		

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	1 ^{er} semestre 2015	2 ^e semestre 2015
	Message concernant la modification de la loi sur les étrangers: mesures destinées à lutter contre les abus dans la libre-circulation des personnes		X
	Message concernant la mise en œuvre du nouvel article 121a de la Constitution		X
cf. «Mise en œuvre du nouvel article 121a de la Constitution»	Rapport «Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et de droit au séjour» (en exécution du po. Amarelle 13.3597)	X	

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues	1 ^{er} semestre 2015	2 ^e semestre 2015
	Message relatif à la loi sur les jeux d'argent (mise en œuvre de l'art. 106 Cst.)		X
	Message relatif à la loi sur la réparation des injustices commises à l'égard des personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux		X
	Message concernant la ratification de la convention européenne contre la manipulation des compétitions sportives		X
	Message relatif à la révision du droit du bail dans le code des obligations	X	
	Rapport sur la prostitution et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Suisse (en exécution des po. Streiff-Feller 12.4162, Caroni 13.3332, Feri 13.4033 et Fehr 13.4045)	X	
	Rapport «Politique de la famille» (en exécution du po. Tornare 13.3135)	X	
	Rapport «Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité» (en exécution de la mo. Bischofberger 10.3466)		X

	Rapport sur la politique en matière d'espaces ruraux et de régions de montagne (en exécution de la mo. Maissen 11.3927)	X	
	Rapport «Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent» (en exécution du po. Fehr 12.3607)	X	
	Rapport «Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur» (en exécution du po. Bulliard 13.3259)	X	
	Rapport «Loi-cadre relative à l'aide sociale» (en exécution du po. CSSS-CN 13.4010)	X	
	Rapport «Faire le point sur les entreprises sociales» (en exécution du po. Carobbio Guscetti 13.3079)		X
	Rapport «Autisme et trouble envahissant du développement» (en exécution du po. Hêche 12.3672)	X	
Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à la révision partielle de la LAMal (pilotage du domaine ambulatoire)	X	
	Message relatif au renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins	X	
	Message relatif à la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son		X
	Message relatif à la loi sur les produits du tabac		X
	Rapport sur l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de l'article constitutionnel 118a. Médecines complémentaires (en exécution des po. Graf-Litscher 14.3089 et Eder 14.3094)	X	
	Rapport sur la mise en œuvre du financement résiduel des séjours dans un home situé hors du canton de domicile (en exécution des po. Heim 12.4051 et Bruderer 12.4099)	X	
	Rapport sur le renforcement des droits des patients (en exécution des po. Kessler 12.3100, Gilli 12.3124 et Steiert 12.3207)	X	
	Rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en médicaments (en exécution du po. Heim 12.3426)	X	
	Rapport sur le thème de la santé maternelle et infantile des populations migrantes (en exécution du po. Maury Pasquier 12.3966)	X	

Rapport sur les mutilations sexuelles féminines en Suisse (en exécution de la mo. Bernasconi 05.3235)	X
Rapport sur les soins de longue durée (en exécution du po. Fehr Jacqueline 12.3604)	X
Rapport sur l'évaluation de la prise en charge des coûts des séjours en cellule de dégrisement (en exécution du po. CSSS-CN 13.4007)	X
Rapport sur l'avenir de la psychiatrie (en exécution du po. Stähelin 10.3255)	X
Rapport sur les mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (en exécution du po. CSSS-CE 13.3370)	X
Rapport sur la place des pharmacies dans les soins de base (en exécution du po. Humbel 12.3864)	X

Objectif 19	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme	1 ^{er} semestre 2015	2 ^e semestre 2015
	Message relatif au libre passage lié à la stratégie d'investissement choisie par l'assuré (en exécution de la mo. Stahl 08.3702)	X	
	Message relatif à la loi sur le fonds AVS, AI et APG		X
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)		X

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles	1 ^{er} semestre 2015	2 ^e semestre 2015
	Message relatif à l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité		X
	Message relatif à la Stratégie Réseaux électriques		X
	Message relatif à un accord entre la Suisse et l'UE sur l'électricité		X

Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales	X	
	Message relatif à la révision de la loi sur la durée du travail	X	
	Message relatif à la révision partielle II sur l'aviation	X	
	Rapport sur le transfert du trafic 2015		X
	Rapport sur la politique aéronautique 2015		X
	Rapport <i>Mobility Pricing</i> (tarification de la mobilité)		X
Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission		X
Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire		X
	Rapport sur la poursuite de la politique des agglomérations	X	
	Rapport «Gestion des dangers naturels en Suisse» (en exécution du po. Darbellay 12.4271)	X	
6	La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation		
Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Message relatif à la loi sur les professions de la santé		X

	Message relatif à la participation de la Suisse à l'exploitation de l'installation européenne XFEL (laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X)	X	
	Message relatif à la création du parc suisse d'innovation	X	
	Rapport «Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex» (en exécution du po. Derder 12.3431)		X
Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Aucun objet		
Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Aucun objet		
7	La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite		
Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Aucun objet		
Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances	1^{er} semestre 2015	2^e semestre 2015
	Mise à jour du rapport d'évaluation de la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale de 2008 à 2011	X	

Principales évaluations 2015

Les évaluations énumérées ci-après se fondent sur l'article 170 de la Constitution. Depuis 2007, des analyses d'impact de la régle-

mentation approfondies en font également partie.

1	La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces	
Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	
	Aucune évaluation	
Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	
	Aucune évaluation	
Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique	
	Aucune évaluation	
Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	
	Titre:	Évaluation du système de dépistage précoce de l'état sanitaire des animaux
	Mandant:	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
	Mandat légal d'évaluation:	Arrêté du Conseil fédéral du 7 septembre 2011
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 4
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français et allemand

Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées																
	<table> <tr> <th>Titre:</th><th>Évaluation du marché postal</th></tr> <tr> <td>Mandant:</td><td>Office fédéral de la communication (OFCOM)</td></tr> <tr> <td>Mandat légal d'évaluation:</td><td>Loi sur la poste (art. 35)</td></tr> <tr> <td>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</td><td>Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 5</td></tr> <tr> <td>Objectif:</td><td>Compte rendu de l'utilisation des moyens</td></tr> <tr> <td>Destinataire:</td><td>Parlement</td></tr> <tr> <td>Type d'évaluation:</td><td>Analyse de l'efficacité</td></tr> <tr> <td>Langue:</td><td>Allemand</td></tr> </table>	Titre:	Évaluation du marché postal	Mandant:	Office fédéral de la communication (OFCOM)	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la poste (art. 35)	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 5	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens	Destinataire:	Parlement	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité	Langue:	Allemand
Titre:	Évaluation du marché postal																
Mandant:	Office fédéral de la communication (OFCOM)																
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la poste (art. 35)																
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 5																
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens																
Destinataire:	Parlement																
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité																
Langue:	Allemand																
Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées																
	Aucune évaluation																
Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes																
	Aucune évaluation																
2	La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international																
Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie																
	Aucune évaluation																
Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées																
	Aucune évaluation																
Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit																
	Aucune évaluation																

Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux																
	<table> <tr> <th>Titre:</th><th>Domaine de la santé</th></tr> <tr> <td>Mandant:</td><td>Direction du développement et de la coopération (DDC)</td></tr> <tr> <td>Mandat légal d'évaluation:</td><td>Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)</td></tr> <tr> <td>Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:</td><td>Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 11</td></tr> <tr> <td>Objectif:</td><td>Compte rendu de l'utilisation des moyens</td></tr> <tr> <td>Destinataire:</td><td>Parlement et grand public</td></tr> <tr> <td>Type d'évaluation:</td><td>Analyse de l'efficacité</td></tr> <tr> <td>Langue:</td><td>Français, allemand, italien et anglais</td></tr> </table>	Titre:	Domaine de la santé	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 11	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens	Destinataire:	Parlement et grand public	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité	Langue:	Français, allemand, italien et anglais
Titre:	Domaine de la santé																
Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)																
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)																
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 11																
Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens																
Destinataire:	Parlement et grand public																
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité																
Langue:	Français, allemand, italien et anglais																
Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices																
	Aucune évaluation																
3	La sécurité de la Suisse est assurée																
Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre																
	Aucune évaluation																
Objectif 14	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse																
	Aucune évaluation																
Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée																
	Aucune évaluation																

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	
	Titre:	Évaluation de la phase de test pour la procédure d'asile accélérée
	Mandant:	Office fédéral des migrations (ODM)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'asile (art. 112b): Modifications urgentes du 28 septembre 2012 de la loi sur l'asile – Procédure d'asile dans le cadre de phases de test
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 16
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Français et allemand
	Titre:	Evaluation of Swiss Migration Partnerships
	Mandant:	Office fédéral des migrations (ODM)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat Amarelle 12.3858 (Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 16
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Anglais

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes promues	
	Titre:	Évaluation du programme national de prévention Jeunes et violence
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Arrêté du Conseil fédéral du 11 juin 2010 relatif à la protection de l'enfance et de la jeunesse
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 17
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Allemand (résumé en français, italien et anglais)
	Titre:	Évaluation finale du programme national Protection des jeunes face aux médias et compétences médiatiques
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Arrêté du Conseil fédéral du 11 juin 2010 relatif à la protection de l'enfance et de la jeunesse
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 17
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Allemand (résumé en français, italien et anglais)
	Titre:	Évaluation de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)
	Mandant:	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés) (art. 18, al. 3)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 17
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand (résumé en français et italien)

Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées	
	Titre:	Évaluation de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier (rapport provisoire 2015)
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32) et ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. e)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 18
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français et allemand (résumé en français et allemand)
Objectif 19	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme	
	Titre:	Évaluation de la réinsertion (impact de la 5^e révision de l'AI et résultats de la révision 6a de l'AI)
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; art. 68)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 19
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand (résumé en français, italien et anglais)
5	La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité	
Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles	
	Aucune évaluation	
Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide	
	Aucune évaluation	

Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	
	Aucune évaluation	
Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	
	Titre:	Contrôle de l'efficacité des projets d'agglomération
	Mandant:	Office fédéral du développement territorial (ARE)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (art. 2 et 17a), directives du 14 décembre 2010 pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2 ^{ème} génération (directives 2010; ch. 4)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 23
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
	Langue:	Français et allemand
	Titre:	Évaluation de la durabilité et analyse d'impact de la réglementation (AIR) concernant la 2^e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
	Mandant:	Office fédéral du développement territorial (ARE), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2) et arrêté du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 concernant la simplification de procédures d'autorisation («Simplifier la vie des entreprises»)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 23
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation ex ante
	Langue:	Français et allemand

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	
	Aucune évaluation	
Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	
	Titre:	Évaluation de la recherche sur la formation professionnelle
	Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 4) et ordonnance sur la formation professionnelle (art. 2)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 25
	Objectif:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand
	Titre:	Évaluation de l'état du marché du travail et des perspectives de formation continue pour les titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
	Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur la formation professionnelle (art. 66)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 25
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français, allemand et italien

	Titre:	Évaluation de la formation qualifiante dans le cadre de l'ordonnance concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public
	Mandant:	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
	Mandat légal d'évaluation:	–
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 25
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	Allemand
Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	
	Aucune évaluation	
7	La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite	
Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée	
	Aucune évaluation	
Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances	
	Aucune évaluation	

www.admin.ch